



## SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Commune de Ventiseri (2B)

### PHASE 3 : ZONAGE ET SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

W : ENVIRONNEMENT DOSSIERS EN COURS HYDRAULIQUE-HYDROLOGIE \12ME386AA SCHEMA DIRECTEUR ASS PLUVIAL\_COMMUNE DE VENTISERI  
(20) \RAPPORT VPRO PHASE 3 \12ME386AA SCHEMA DIRECTEUR ASS PLUVIAL\_COMMUNE DE VENTISERI PHASE 3 VPRO 2.DOC

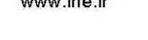
N° DOSSIER 12   ME   386   A   a   ENV   LF   XX						PIECE 1/1	AGENCE MARSEILLE
17/11/15	31922c	L.FLOTTE	M.ROBIN	A.BRUN	30 + annexes	VERSION 2	
16/10/15	31922c	L.FLOTTE	M.ROBIN	A.BRUN	26 + annexes	VERSION 1	
DATE	CHRONO	REDACTEUR	CHEF DE PROJET	SUPERVISEUR	nb. pages	MODIFICATIONS - OBSERVATIONS	

**ENVIRONNEMENT - DECHETS - POLLUTION - EAU - SONDAGES - GEOLOGIE - GEOTECHNIQUE**



**E.R.G. Agence MARSEILLE : 59 avenue André Roussin – 13016 MARSEILLE – Tél. 04.95.06.90.66 – Fax 04.91.03.65.58**  
ERG ENVIRONNEMENT – S.A.S AU CAPITAL DE 40 000 € - SIRET 440 245 314 00032 – CODE NAF 7112B – RC MARSEILLE 2002 B 00788

TOULON (Siège social) 04 94 11 04 90 la-seyne@erg-sa.fr	BRUAY LA BUISSIÈRE 03 21 64 46 92 agence-nord@erg-sa.fr	MONTPELLIER 04 34 17 35 11	LYON 04 72 80 87 71 lyon@erg-sa.fr	MARSEILLE 04 95 06 90 66 environnement@erg-sa.fr	NANCY 03 83 26 09 02 nancy@erg-sa.fr	NICE 04 93 72 90 00 nice@erg-sa.fr
---	---	-------------------------------	--	--	--	--



www.lne.fr

## PREAMBULE

La commune de VENTISERI (2B) est composée d'un chef-lieu montagneux et de quelques hameaux, la plupart étant située dans le secteur de la plaine. Ce secteur de la plaine connaît un fort développement, avec la création de lotissements et de zones d'activités. La gestion des eaux pluviales, particulièrement sur le secteur de la plaine, doit ainsi être traitée avec la plus grande attention.

De fortes inondations par ruissellement ou débordement de cours d'eau ont par ailleurs marqué la commune de VENTISERI sur le secteur de la plaine, entraînant des dégâts importants.

La commune s'est donc engagée dans la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, s'inscrivant dans une logique de prévision et de prévention, parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Cette étude a été confiée au bureau d'études ERG Environnement et s'articule autour de trois phases :

- **Phase 1 - Recueil de données et reconnaissance sur le terrain** : recueil d'études antérieures, étude du contexte environnemental, état des lieux de la situation existante en terme de gestion des eaux pluviales, analyse de l'urbanisation future, etc.
- **Phase 2 - Mesures, modélisation et diagnostics** : définition des bassins versants et sous-bassins versants, modélisation des écoulements, analyse quantitative et qualitative des écoulements, etc.
- **Phase 3 - Zonage et schéma directeur de gestion des eaux pluviales** : proposition d'un programme d'aménagements, cartes de zonage d'assainissement pluvial, finalisation du schéma directeur, etc.

Le présent document constitue le **rapport de Phase 3 du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial** de la commune de VENTISERI.

## SOMMAIRE

<b><u>1. SYNTHÈSE SUR LES PROBLÉMATIQUES MISES EN ÉVIDENCE EN PHASE 1 ET 2</u></b>	<b>7</b>
<b>1.1. CONTEXTE LOCAL</b>	<b>7</b>
<b>1.2. DYSFONCTIONNEMENTS ACTUELS</b>	<b>9</b>
1.2.1. ANALYSE DE TERRAIN	9
1.2.2. ANALYSE HYDRAULIQUE	10
<b><u>2. AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES POUR RÉMÉDIER AUX DYSFONCTIONNEMENTS ACTUELS</u></b>	<b>12</b>
<b><u>3. ZONAGE PLUVIAL</u></b>	<b>14</b>
<b>3.1. OBJECTIFS DU ZONAGE PLUVIAL</b>	<b>14</b>
<b>3.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>	<b>15</b>
3.2.1. CODE DE L'URBANISME	15
3.2.2. CODE CIVIL	15
3.2.3. CODE DE L'ENVIRONNEMENT	16
3.2.4. NORME NF-EN 752-2	17
3.2.5. SDAGE DE CORSE	17
<b>3.3. PRÉCONISATIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE</b>	<b>19</b>
3.3.1. TRAITEMENT QUANTITATIF	19
3.3.2. TRAITEMENT QUALITATIF	22
3.3.3. PROTECTION DES MILIEUX	23
3.3.3.1. Lutte contre l'érosion causée par le ruissellement pluvial	23
3.3.3.2. Pratiques agricoles et mesures de conservation du milieu naturel	23
<b>3.4. PRÉCONISATIONS VIS-A-VIS DES ZONES À URBANISER</b>	<b>25</b>
3.4.1. PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES	25
3.4.2. CAS PARTICULIER DE LA ZONE AU 2	25
3.4.3. CAS PARTICULIER DE LA ZONE AU 4	25
3.4.4. EXUTOIRES DES ZONES À URBANISER	25
3.4.4.1. Hameau du Travo – Secteur Sud	26
3.4.4.1. Hameau du Travo – Secteur Nord	27
3.4.4.2. Hameau de Mignataja	28
3.4.4.3. Hameau de Pedicervo	29
<b>3.5. CARTE DE ZONAGE PLUVIAL</b>	<b>30</b>

## TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX HAMEAUX ET AXES ROUTIERS DE VENTISERI (GEOPORTAIL, 2015).	7
FIGURE 2 : LOTISSEMENTS LES PLUS ANCIENS DU HAMEAU DU TRAVO.....	8
FIGURE 3 : NOUVEAUX LOTISSEMENTS AUX ABORDS DU LOTISSEMENT SIMONPOLI .....	9
FIGURE 4 : LOCALISATION DES POINTS DE DYSFONCTIONNEMENT – ANALYSE DE TERRAIN .....	10
FIGURE 5 : LOCALISATION DES POINTS DE DYSFONCTIONNEMENT – ANALYSE HYDRAULIQUE .....	11
FIGURE 6 : EXEMPLE DE FASCINE POSITIONNÉE PERPENDICULAIREMENT À UN THALWEG (SOURCE : CHAMBRE D’AGRICULTURE NPDC).....	23
FIGURE 7 : EXEMPLE DE CHAMP AYANT FORMÉ UNE CROUTE DE BATTANCE IMPERMÉABLE (INRA PHOTOTHÈQUE, DORE THIERRY).....	24
FIGURE 8 : PRÉSENTATION D’UN ENSEMBLE D’ANNEXES HYDRAULIQUES SUR LA COMMUNE DE VENTISERI (ÉTANG DE PALU, MARES, ZONE MARÉCAGEUSE, ETC.).....	24
FIGURE 9 : IMPLANTATION DES ZONES AU DANS LE SECTEUR SUD DU HAMEAU DU TRAVO.....	26
FIGURE 10 : IMPLANTATION DES ZONES AU DANS LE SECTEUR NORD DU HAMEAU DU TRAVO.....	27
FIGURE 11 : IMPLANTATION DE LA ZONE AU DANS LE HAMEAU DE MIGNATAJA .....	28
FIGURE 12 : IMPLANTATION DE LA ZONE AU DANS LE HAMEAU DE PEDICERVO.....	29

## TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 – DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES LORS DE L'ANALYSE HYDRAULIQUE.....	10
TABLEAU 2 : HIÉRARCHISATION DES TRAVAUX À METTRE EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX DYSFONCTIONNEMENTS ACTUELS .....	13
TABLEAU 3 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU » SUSCEPTIBLES DE CONCERNER UN PROJET DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	16
TABLEAU 4 : FRÉQUENCES RECOMMANDÉES POUR LES PROJETS – EXTRAIT DE LA NORME NF EN 752-2.....	17
TABLEAU 5 : DISPOSITIONS DU SDAGE DE CORSE 2016-2021 RELATIVES À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES..	18
TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES TECHNIQUES ALTERNATIVES EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	21
TABLEAU 7 : EXUTOIRES DES ZONES AU DU SECTEUR SUD DU HAMEAU DU TRAVO .....	26
TABLEAU 8 : EXUTOIRES DES ZONES AU DU SECTEUR NORD DU HAMEAU DU TRAVO.....	27
TABLEAU 9 : EXUTOIRES DE LA ZONE AU DU HAMEAU DE MIGNAT AJA .....	28
TABLEAU 10 : EXUTOIRES DE LA ZONE AU DU HAMEAU DE PEDICERVO.....	29

## ABREVIATIONS

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**AZI** : Atlas des Zones Inondables

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**BSS** : Banque du Sous Sol

**CATNAT** : Catastrophe Naturelle

**CTC** : Collectivité Territoriale Corse

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement (jusqu'en 2009)

**EP** : Eaux Pluviales

**NGF** : Réseau de Nivellement Français

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SIE** : Système d'Information sur l'Eau



- PPRI du Travo, de la Chiola et de la Solenzara (approuvé le 30/04/12) ;
- PPRI du Fiumorbo (approuvé le 18/07/01).

Par ailleurs, la révision du PPRI du Travo, de la Chiola et de la Solenzara a été prescrite en novembre 2014 et est actuellement en cours.

L'analyse des dysfonctionnements actuels s'est notamment portée sur le quartier du Travo, dont deux plans de rappel des lotissements sont présentés ci-dessous.

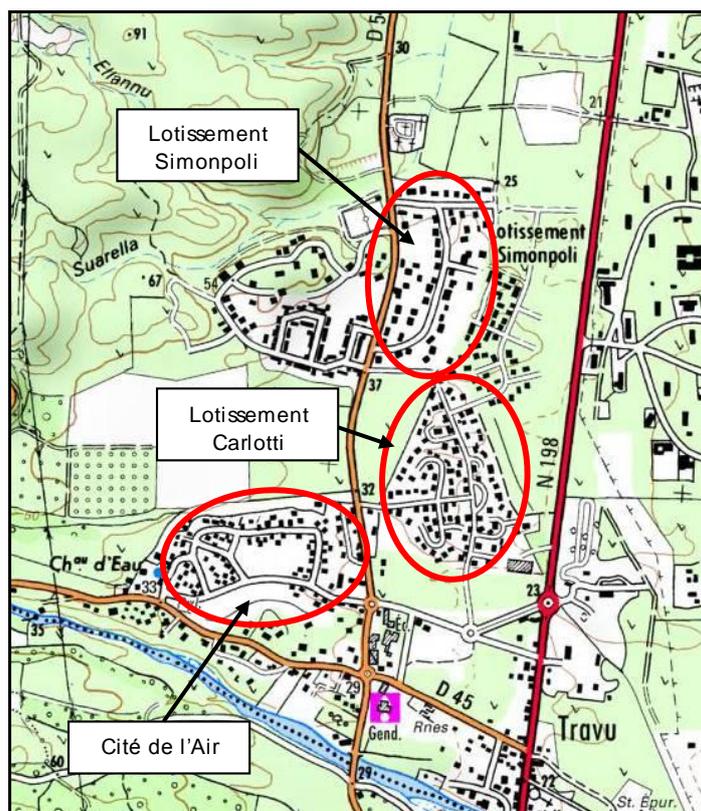


Figure 2 : Lotissements les plus anciens du hameau du Travo

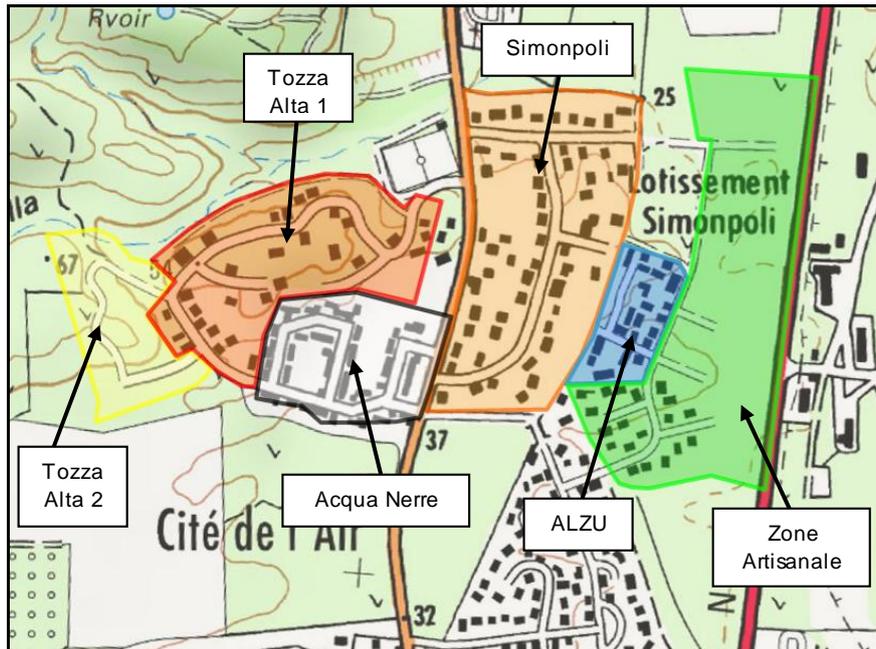


Figure 3 : Nouveaux lotissements aux abords du lotissement Simonpoli

Une attention particulière sera portée aux zones « AU », identifiées sur la figure 1, qui seront détaillées dans la suite de ce rapport.

## 1.2. Dysfonctionnements actuels

### 1.2.1. Analyse de terrain

Dans le cadre de la réalisation de la Phase 1 du présent Schéma Directeur, des visites de terrain ont été réalisées en juillet 2013 et janvier 2014, portant sur l'identification du système de gestion des eaux pluviales sur la commune et la reconnaissance des dysfonctionnements actuels.

Les dysfonctionnements mis en évidence concernent les points suivants :

- **Bassin de rétention de Simonpoli** : sans dispositif de régulation de débit, le bassin ne joue plus son rôle d'écrêtement ;
- **Fossé de Simonpoli** : absence de dispositif de traversée hydraulique sous la N 198 ;
- **Lotissement Carlotti** : absence de dispositif de traversée hydraulique sous la N 198 ;
- **Cité de l'Air** : partie Ouest du lotissement dépourvue de réseau d'eaux pluviales (EP).

La figure suivante permet de localiser ces différents points.

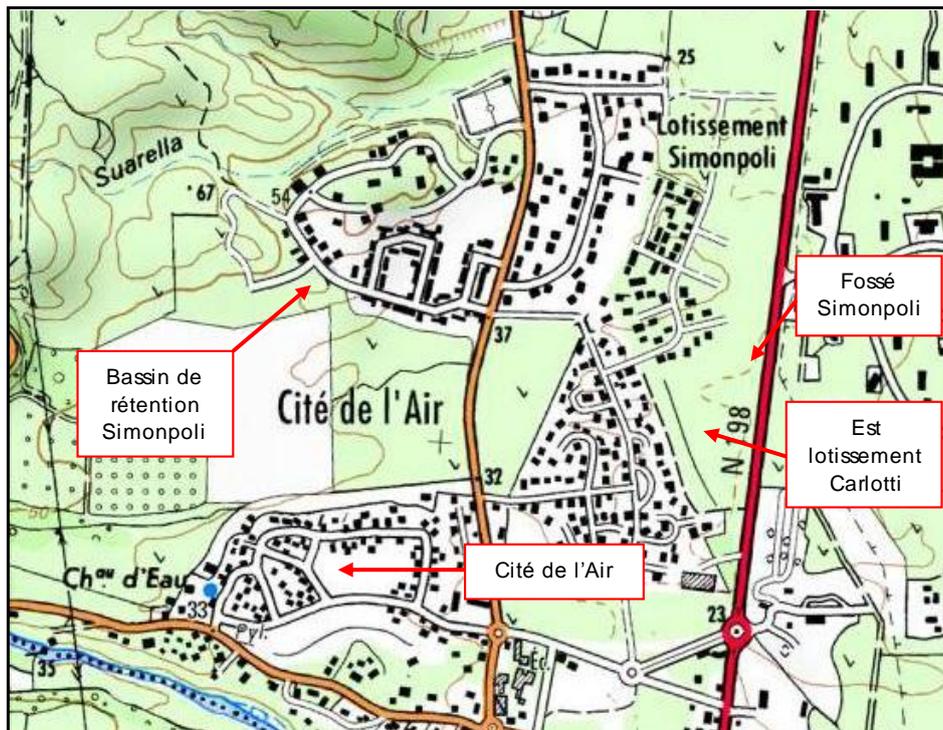


Figure 4 : Localisation des points de dysfonctionnement – Analyse de terrain

### 1.2.2. Analyse hydraulique

La Phase 2 du présent Schéma Directeur comprenait l'analyse hydraulique et a notamment mis en évidence l'insuffisance de certains points exutoires du réseau existant, présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 – Dysfonctionnements recensés lors de l'analyse hydraulique

Localisation	Fréquence de dysfonctionnement à l'état actuel
Nord du lotissement Simonpoli	< 2 ans
	< 10 ans
Fossé Simonpoli	< 2 ans
Est du lotissement Carlotti	< 2 ans

Les points concernés par ces dysfonctionnements sont présentés sur la figure suivante.

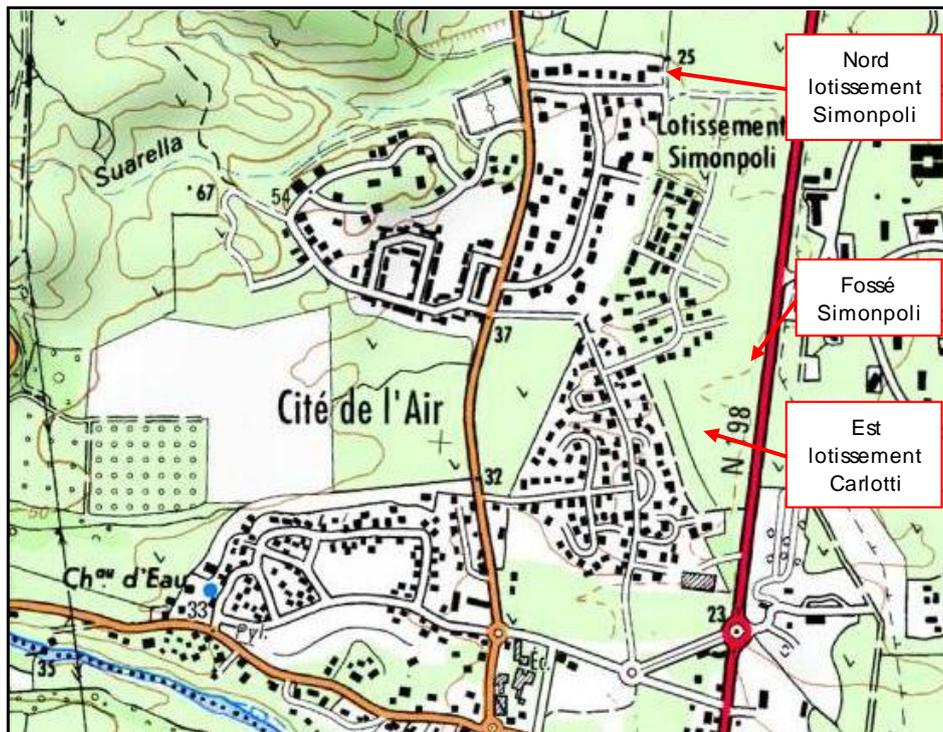


Figure 5 : Localisation des points de dysfonctionnement – Analyse hydraulique

## **2. AMENAGEMENTS NECESSAIRES POUR REMEDIER AUX DYSFONCTIONNEMENTS ACTUELS**

---

Les aménagements nécessaires concernent les dysfonctionnements relevés au cours de l'analyse de terrain et de l'analyse hydraulique. Ces dysfonctionnements sont tous liés, par leur positionnement géographique, à des enjeux présents ou à venir, du fait de l'urbanisation future de la commune.

Un tableau, figurant en page suivante, présente les caractéristiques générales de ces aménagements. Il est complété en **annexe A.1** par des fiches d'actions détaillant chaque aménagement individuellement.

Les points détaillés ci-dessous constituent une aide à la lecture du tableau en page suivante :

- **Localisation** (Cf. Figures 2 et 4) ;
- **Nature du dysfonctionnement** (sur la base de l'analyse de terrain et de l'analyse hydraulique) ;
- **Enjeux et vulnérabilité** : ils peuvent être liés aux personnes (habitants, vacanciers, etc.), aux biens (mobiliers et immobiliers, personnels ou professionnels, etc.), aux équipements publics (routes, réseaux enterrés, écoles, etc.), etc. La vulnérabilité correspond à la susceptibilité des enjeux à subir des dommages sous l'action d'un danger.
- **Risques** : le risque naît de la confrontation entre les enjeux, leur vulnérabilité et l'existence d'un aléa (ici principalement l'inondation par ruissellement) sur la zone considérée. Dans le cadre des dysfonctionnements actuels, l'aléa a été mis en évidence lors de l'analyse de terrain et l'analyse hydraulique.
- **Proposition(s) d'aménagement(s)** : ils ont été établis pour remédier aux dysfonctionnements relevés lors des phases précédentes, et détaillés dans les fiches d'action présentées en annexe **A.1**. Ces aménagements ont été dimensionnés sur la base d'une pluie de période de retour centennale. Des scénarios différenciés sont également présentés.
- **Contraintes spécifiques** (Cf. annexe **A.1**) : contraintes de terrain, de technicité des travaux envisagés, d'acquisition foncière nécessaire, etc.
- **Estimation du coût des travaux** : forfait sans prise en compte d'aléas spécifiques, le détail de cette estimation est présenté dans les fiches d'actions en annexe **A.1**.
- **Etude(s) complémentaire(s) et dossier(s) règlementaire(s)** (Cf. annexe **A.1**) : liste (non exhaustive) des études techniques à mettre en œuvre avant la réalisation des travaux, et des dossiers règlementaires qui devront être instruits. Ces études permettront d'affermir l'estimation du coût des travaux.
- **Priorité des travaux** : classement des aménagements à mettre en œuvre en priorité (de 1 : priorité forte, à 4 : priorité secondaire) sur la base des enjeux et risques identifiés.

Tableau 2 : Hiérarchisation des travaux à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements actuels

Localisation	Nature du dysfonctionnement	Enjeux et vulnérabilité	Risques	Propositions d'aménagement <sup>(1)</sup>	Estimation du coût des travaux	Priorité des travaux
Fossé Simonpoli & Est du lotissement Carlotti	Absence d'exutoires	N 198 à l'aval immédiat - Forte vulnérabilité des usagers	Risque d'inondation <sup>(2)</sup> de la N 198	<p><i>Scenario 1</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un fossé de collecte des eaux du BV du lotissement Carlotti en direction du fossé Simonpoli (L = 3,0 m / l = 0,5 m / h = 0,8 m)</li> <li>Collecte des BV du fossé Simonpoli et du lotissement Carlotti : Création d'un ouvrage unique de transparence hydraulique (cadre béton 2,0 x 1,0 m) sous la N 198 et d'un fossé pour rejoindre le Travo (L = 6,0 m / l = 2,0 m / h = 1,2 m)</li> </ul>	83 000 € HT	1
				<p><i>Scenario 2</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte du BV du fossé Simonpoli : Création d'un ouvrage de transparence hydraulique sous la N 198 (cadre béton 1,5 x 1,0 m) et d'un fossé pour rejoindre le Travo (L = 6,0 m / l = 2,0 m / h = 1,2 m)</li> <li>Collecte du BV du lotissement Carlotti : Création d'un second ouvrage de transparence hydraulique sous la N 198 (cadre béton 1,1 x 0,55 m) et raccordement au fossé pour rejoindre le Travo</li> </ul>	82 000 € HT	1
Cité de l'Air	Absence de réseau et d'exutoire	Lotissement (Cité de l'Air), voie de circulation (D545) - Forte vulnérabilité des usagers et des biens	Risque d'inondation <sup>(2)</sup> du lotissement et des voies de circulation	Mise en place d'un fossé périphérique de gestion des eaux de ruissellement amont  Mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales au sein du lotissement	300 000 € HT	2
Bassin de rétention de Simonpoli	Absence de dispositif de régulation du débit	Voies de circulation (D 545, N 198) et lotissements (Carlotti, ALZU, etc.) - Forte vulnérabilité des usagers et des biens	Débit important en sortie de bassin en cas de forte pluie, risque de montée en charge du fossé Simonpoli, risque d'inondation <sup>(2)</sup> des voies et lotissements	Mise en place d'un dispositif de régulation du débit en sortie de bassin (buse Ø 800)	12 000 € HT	3
Nord du lotissement Simonpoli	Fossé et buse sous-dimensionnés	Fossé en limite de zone Ui au projet de PLU (zone non urbanisée au moment de la présente étude) - Faible vulnérabilité de la zone amont (deviendra forte lorsque la zone sera urbanisée)	Montée en charge à l'amont de la buse et débordement du fossé sur une zone vouée à l'urbanisation	Passage de la buse existante à une buse PEHD Ø 1 000  Passage du fossé existant à L = 2,0 m / l = 0,5 m / h = 1,0 m	4 000 € HT	4 <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> L : largeur au miroir / l : largeur au radier / h : hauteur utile

<sup>(2)</sup> Par ruissellement urbain

<sup>(3)</sup> A passer en priorité « 2 » dès que la zone aval sera urbanisée

### 3. ZONAGE PLUVIAL

---

#### 3.1. Objectifs du zonage pluvial

---

Le zonage pluvial est un outil réglementaire obligatoire qui s'inscrit dans une démarche de gestion globale des eaux pluviales à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité, en lien avec l'urbanisation actuelle et à venir du territoire concerné.

Il est cadré par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que présenté dans l'extrait ci-dessous.

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*  
[...]

***3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;***

***4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »***

Extrait de l'art. L.2224-10 du CGCT

Le zonage pluvial est ici la finalité du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Il peut être réalisé, comme c'est le cas pour la commune de VENTISERI, dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce cas, il est possible de soumettre les deux démarches à une enquête publique conjointe, facilitée par la présentation du zonage sous la forme d'une carte et d'une notice non technique.

Cependant, les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Les dispositions générales applicables à la gestion des eaux pluviales sont présentées dans les paragraphes suivants.

## 3.2. Dispositions générales applicables à la gestion des eaux pluviales

### 3.2.1. Code de l'Urbanisme

L'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme spécifie que le règlement du Plan Local d'Urbanisme d'une commune « *peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. Il peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales* ».

La création d'un réseau public d'eaux pluviales n'est pas obligatoire. Une commune peut interdire ou réglementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement. Si le propriétaire d'une construction existante ou future veut se raccorder au réseau public existant, la commune peut le lui refuser (sous réserve d'avoir un motif objectif, tel que la saturation du réseau).

L'acceptation de raccordement par la commune fait l'objet d'une convention de déversement ordinaire.

### 3.2.2. Code Civil

Il institue des servitudes de droit privé, destinées à prévenir les problèmes d'écoulement des eaux pluviales entre terrains voisins.

**Article 640** : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »

Le propriétaire du terrain situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs naturels, il est soumis à une servitude d'écoulement, pour autant que le propriétaire du fond supérieur ne fasse rien qui aggrave les écoulements.

**Article 641** : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur. »

Un propriétaire peut disposer des eaux pluviales tombant sur son terrain à condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux s'écoulant vers les fonds inférieurs.

**Article 681** : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

Cette servitude interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions.

### 3.2.3. Code de l'Environnement

Les rejets importants d'eaux pluviales (ceux dont le bassin versant intercepté est supérieur à 1 ha) sont soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau », dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature présentée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Le tableau ci-dessous présente les rubriques les plus susceptibles d'être concernées par un projet d'aménagement (lotissement, ZAC, villa individuelle, etc.) dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sur la commune de VENTISERI.

**Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » susceptibles de concerner un projet dans le cadre de la gestion des eaux pluviales**

Rubrique de la nomenclature	Énoncé
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :  1° Un obstacle à l'écoulement des crues. : (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique :  a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (D)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau.  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) projet soumis à déclaration  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux à pleins bords avant débordement.
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :  1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :  1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères : (A) 2° Dans les autres cas : (D)
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non :  1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : (D)
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R.214-112 (A)

En fonction de valeurs seuils définies dans ce tableau, le projet pourra être soumis à un régime de déclaration (D) ou d'autorisation (A).

### 3.2.4. Norme NF-EN 752-2

Cette norme, relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments, précise des principes de base pour le dimensionnement hydraulique, la conception, la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales..

Elle spécifie notamment la période de retour à prendre en compte en fonction de la vocation principale du secteur étudié, tel que présenté dans le tableau suivant.

**Tableau 4 : Fréquences recommandées pour les projets – Extrait de la norme NF EN 752-2**

Fréquence d'un orage donné 1 fois tous les « n » ans	Lieu	Fréquence d'inondation 1 fois tous les « n » ans
1 par an	Zones rurales	1 tous les 10 ans
1 tous les 2 ans	Zones résidentielles	1 tous les 20 ans
1 tous les 2 ans 1 tous les 5 ans	Centres des villes Zones industrielles ou commerciales :  Si le risque d'inondation est vérifié Si le risque d'inondation n'est pas vérifié	1 tous les 30 ans
1 tous les 10 ans	Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans

Il conviendra de s'appuyer sur la norme NF-EN 752-2 pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, tout en tenant compte des spécificités du terrain.

### 3.2.5. SDAGE de Corse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse pour la période 2016-2021 a été approuvé le 14 septembre 2015 par le Préfet coordonateur de bassin et par l'Assemblée de Corse. Il sera publié au Journal Officiel au plus tard le 22 décembre 2015 (d'après le rapport N° 2015/O2/161 de l'Assemblée de Corse).

Il constitue un plan de gestion à l'échelle du bassin versant de la Corse, visant à atteindre les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Il s'articule autour des 5 orientations fondamentales suivantes :

- **OF1** : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- **OF2** : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé ;
- **OF3** : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement ;
- **OF4** : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau ;
- **OF5** : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le tableau suivant recense les dispositions du SDAGE traitant des eaux pluviales, lesquelles correspondent au détail des orientations décrites ci-dessus. Il conviendra lors de la mise en œuvre du PLU et du présent Schéma Directeur de respecter ces dispositions.

**Tableau 5 : Dispositions du SDAGE de Corse 2016-2021 relatives à la gestion des eaux pluviales**

Disposition	Objectif	Moyens
2A-02	Réduire la pollution par les eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner la priorité à la rétention à la source et à l'infiltration</li> <li>• Prévoir la compensation en zone urbaine à hauteur de 150 % du volume généré par la surface nouvellement imperméabilisée pour une pluie de référence d'une occurrence au moins décennale</li> </ul>
2A-08	Réduire les pollutions par les substances que concentrent les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les pollutions provenant du déversement de substances lié au fonctionnement des déversoirs d'orage</li> </ul>
4-01	Développer la gestion locale et concertée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols</li> </ul>
5-05	Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées</li> <li>• Favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux</li> <li>• Favoriser le recyclage des eaux de toiture</li> <li>• Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en différant l'apport direct des eaux pluviales au réseau</li> <li>• Préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue</li> <li>• Préserver les fonctions hydrauliques des zones humides</li> </ul>
5-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration des champs d'expansion de crues</li> <li>• Aménagement de zones de sur-inondation dans des zones de faible enjeu</li> <li>• Re-végétalisation des berges</li> </ul>

### **3.3. Préconisations de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune**

Il s'agit ici de prévenir la densification des zones urbanisées et urbanisables de la commune ; ces préconisations s'appliquent donc aux projets d'urbanisation futurs ainsi qu'aux extensions.

Ces préconisations viseront à la fois à prévenir de façon directe les risques liés au ruissellement pluvial, mais aussi à responsabiliser chaque acteur de la commune dans son rôle vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

Par la suite, on nommera « projet » tout aménagement du territoire impliquant une imperméabilisation nouvelle supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>, qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou de l'extension d'une construction existante.

On distinguera les projets individuels (villa individuelle ou bâtiment industriel par exemple), des projets collectifs, c'est-à-dire rassemblant l'imperméabilisation de plusieurs surfaces indépendantes sur un même secteur, et à la demande d'un même porteur de projet (cas notamment d'un lotissement).

Le cas des projets soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau (Art. 214-1 du Code de l'Environnement, Cf. Tableau 3) ne sera pas traité dans ce chapitre et un dossier (de déclaration ou de demande d'autorisation) devra être instruit par la DDTM de Haute-Corse.

Les préconisations présentées à l'échelle de la commune sont notamment basées sur les dispositions du SDAGE de Corse 2016-2016 (Cf. § 3.2.5).

#### **3.3.1. Traitement quantitatif**

Dans le cas d'un projet individuel, il conviendra de mettre en place un ouvrage de rétention des eaux pluviales à la parcelle, visant à assurer une gestion à la source.

Les préconisations relatives à cet ouvrage sont les suivantes :

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales au droit du projet, afin de limiter les débits de ruissellement et la concentration de ces débits à l'aval, en respectant les conditions suivantes :
  - Réaliser 3 essais (minimum) de perméabilité de type Porchet, adaptés au terrain et au projet (nombre d'essais, profondeur, etc.) ;
    - Si la perméabilité « K » est supérieure ou égale à 20 mm/h, l'infiltration est à privilégier ;
    - Si (et seulement si) la perméabilité « K » est inférieure à 20 mm/h, le rejet vers les ouvrages superficiels existants est autorisé. Il conviendra alors d'envoyer une demande d'autorisation de rejet au propriétaire du réseau concerné, accompagnée des résultats, de la méthodologie des essais de perméabilité réalisés et du débit de fuite qui sera appliqué (conformément aux points suivants).
  - Assurer une vidange du bassin par infiltration inférieure à 48h, afin de rendre l'ouvrage disponible pour plusieurs pluies rapprochées et éviter la stagnation des eaux (favorable au développement de moustiques et autres nuisibles) ;

- Privilégier les ouvrages à ciel ouvert, et dans tous les cas assurer que l'ouvrage sera facilement visitable et curable. Les bassins enterrés sous une voie ou sous un ouvrage devront respecter les prescriptions de résistance mécanique applicables ;
- Hors infiltration, le rejet devra se faire à débit régulé, déterminé en fonction de la sensibilité du site à l'aval, et ne dépassant pas 15 l/s/ha collecté. Afin d'éviter tout risque de colmatage, le débit de fuite minimal vers le milieu superficiel à respecter est de 1 l/s ;
- Favoriser la réutilisation des eaux de toitures, qui devront être clairement séparées des eaux collectées dans l'ouvrage de rétention ;
- Dimensionner l'ouvrage sur la base de la méthode des pluies ou la méthode de Desbordes (pluie double-triangle d'une durée de 4H), conformément aux critères suivants :
  - Utiliser les données pluviométriques locales et récentes (station Météo France de Solenzara) ;
  - Utiliser la pluie de période de retour 20 ans minimum, à adapter en fonction de la sensibilité du secteur (Cf. Carte de zonage en annexe **A.2**).
- Assurer la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'accès et le fonctionnement de l'ouvrage :
  - Installation de clôture, panneaux de signalisation, etc.
  - Ouvrage équipé d'un dispositif de surverse en direction d'une zone aval sans enjeux, dimensionné pour une pluie de période de retour centennale ;
  - Entretien régulier de l'ouvrage, notamment après chaque évènement pluvieux important et à l'automne pour éviter l'obstruction de l'ouvrage par les feuilles caduques.

Dans le cas d'un projet collectif, il conviendra de mettre en place un ouvrage **unique** de rétention des eaux pluviales de l'ensemble du projet. Cet ouvrage devra être prévu au plus tôt dans l'évolution du projet afin de bien s'intégrer à son environnement. Les préconisations concernant cet ouvrage sont identiques à celles édictées ci-dessus.

Les techniques « alternatives » de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Synthèse des techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales

Technique alternative	Avantages	Inconvénients	Coût – Réalisation	Coût - Entretien	Entretien
<b>Noue végétalisée d'infiltration</b>	Bonne intégration paysagère Entretien aisé par curage Bon comportement épuratoire Peu coûteux	Entretien régulier indispensable Emprise foncière parfois importante	20 € / m <sup>3</sup> stocké	3 € / ml / an	Tonte / fauche périodique Ramassage des feuilles et déchets
<b>Bassin paysager</b>	Bonne intégration paysagère Intégration possible en zone d'activités ludiques Simplicité technique de réalisation	Emprise foncière importante Nuisances dues à l'eau stagnante	20 à 100 € / m <sup>3</sup> stocké (en fonction du type de bassin)	1,0 € / m <sup>3</sup> stocké / an	Tonte / fauche périodique Ramassage des flottants et déchets Nettoyage des ouvrages hydrauliques 1 fois par an
<b>Tranchée drainante</b>	Bon comportement épuratoire Adapté à un positionnement le long d'une voie de circulation Aucun coût supplémentaire en termes d'emprise foncière	Risque de colmatage Entretien spécifique régulier et difficile Durée de vie limitée Pourcentage de vide faible	60 € / m <sup>3</sup> stocké	0,7 € / m <sup>3</sup> stocké / an	Ramassage des feuilles et déchets
<b>Structure de réservoir</b>	Aucune incidence paysagère Aucun coût supplémentaire en termes d'emprise foncière Adapté à un positionnement sous cheminement / parking	Sensible au gel et au colmatage Entretien spécifique régulier	300 € / ml	1 € / m <sup>2</sup> / an	Procédé de pression / aspiration à très haute pression
<b>Toiture terrasse végétalisée ou gravillonnée</b>	Aucun coût supplémentaire en termes d'emprise foncière Protection de la toiture contre les chocs thermiques Réduction du débit de pointe Bonne intégration paysagère	Nécessite un entretien régulier Inadapté aux toitures pentues Parfaite étanchéité de la toiture indispensable Norme de portance à respecter	15 € / m <sup>2</sup>	1 € / m <sup>2</sup> / an	Deux visites annuelles (après automne et avant été) Taille / tonte / desherbage
<b>Puits d'infiltration</b>	Bonne intégration paysagère Simplicité technique de réalisation Aucun coût supplémentaire en termes d'emprise foncière	Tributaire de la capacité d'infiltration du sol	1 500 € HT pour un puits de 2 m x 2 m	90 € / an	Nettoyage 1 fois par an

### 3.3.2. Traitement qualitatif

Tout ouvrage de rétention devra être muni d'un dispositif permettant son isolation du milieu récepteur en cas de déversement accidentel de polluant (vanne à guillotine ou clapet à fermeture rapide par exemple), avant d'atteindre un milieu perméable.

Lorsque la pollution apportée par les eaux pluviales risque de nuire à la salubrité publique ou au milieu naturel aquatique, le service gestionnaire peut prescrire au Maître d'ouvrage, la mise en place de dispositifs spécifiques de traitement.

Il s'agira notamment de prévoir la collecte et le traitement qualitatif des eaux pluviales pour tout projet impliquant la création d'au moins 200 m<sup>2</sup> de places de stationnement, soit 16 places standards.

Pour toute activité potentiellement polluante, la gestion par infiltration des eaux pluviales ne pourra être acceptée que si ces eaux ont été préalablement traitées.

Toutes les mesures permettant une rétention efficace des macro-polluants et des hydrocarbures seront prises par le maître d'ouvrage (cloison siphonide, décanteur particulaire, filtre plantée de roseaux, bassin de décantation, etc.).

Il conviendra de favoriser la mise en œuvre de techniques alternatives de traitement et de limiter la réalisation de séparateurs-hydrocarbures aux risques de pollution accidentelle (station-service par exemple), ce dispositif présentant un risque de relargage des polluants.

Il sera également demandé aux maîtres d'ouvrage d'infrastructures existantes (Conseil Général, Etat, Commune, Privés) de réaliser des mises à niveau de leurs installations lors d'opérations de maintenance ou de modifications importantes.

Enfin, une attention particulière devra être portée à la présence de captages d'alimentation en eau potable sur la commune de VENTISERI. Les périmètres de protection immédiate et rapprochée de ces captages ont été détaillés sur la carte de zonage (Cf. annexe **A.2**), et les arrêtés préfectoraux correspondant sont présentés en annexe **A.3**.

On notera à ce propos que deux secteurs de la communes sont situés à la fois en zone « U » et au sein d'un périmètre de protection de captage :

- Parcelle C 274, périmètres immédiat et rapproché du forage de Vadellu, zone « Ua », environ 235 m<sup>2</sup> ;
- Parcelles AC 45 et B 422, périmètre rapproché du forage de Travo Ouest, zones « Uc » et « Uci », environ 8 000 m<sup>2</sup>.

Il conviendra sur ces zones de respecter les consignes présentées à l'article 3 de l'arrêté n° 2011-083-0005 du 24 mars 2011 (Cf. annexe **A.3**).

### 3.3.3. Protection des milieux

#### 3.3.3.1. Lutte contre l'érosion causée par le ruissellement pluvial

Le ruissellement des eaux pluviales peut être à l'origine d'un phénomène d'érosion des sols et occasionner de nombreux dégâts (dégradation des voies, coulée de boue, risque de glissement de terrain, etc.).

Ses principaux facteurs sont liés à l'état des surfaces, le couvert végétal, la topographie du site et son climat.

Les secteurs de VENTISERI les plus susceptibles de connaître des phénomènes d'érosion sont ceux situés sur sa partie Ouest, présentant les pentes les plus importantes. Le Chef-Lieu de VENTISERI présente à la fois une implantation sur un terrain pentue et des zones imperméabilisées (toitures, voirie, etc.) sans couvert végétal, qui augmente la vitesse des ruissellements.

Il convient donc, pour limiter l'érosion de ces secteurs, de limiter le ruissellement pluvial et de favoriser la rétention des eaux à l'amont même des zones concernées. Il est cependant recommander de ne pas favoriser l'infiltration des eaux à l'amont afin de ne pas participer au risque de glissement de terrain.

La lutte contre l'érosion peut notamment passer par la mise en place des dispositifs suivants : clayonnage, fascinage, digues végétales, haies basses, bandes enherbées, noues, etc.



Figure 6 : Exemple de fascine positionnée perpendiculairement à un thalweg  
(Source : Chambre d'Agriculture NPDC)

#### 3.3.3.2. Pratiques agricoles et mesures de conservation du milieu naturel

De la même façon, un certain nombre de pratique peuvent être adaptées de façon à réduire le ruissellement des eaux pluviales sur les versants agricoles de la commune de VENTISERI. Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune présente en effet une part non négligeable de son territoire en zone A (Agricole), principalement sur sa partie Nord-Est et Centre-Est.

Il s'agira dans un premier temps de privilégier les axes de cultures perpendiculaires à l'axe de la pente générale du terrain. Les ruissellements seront alors limités, de même que les risques d'érosion à l'origine de coulées de boue.

Il conviendra également de ne pas trop affiner le lit des semences afin de ne pas favoriser l'apparition de croutes de battance. La réalisation d'un semis sous couvert végétal permettra également de réduire ce phénomène, qui limite l'infiltration des eaux pluviales et favorise leur ruissellement.



Figure 7 : Exemple de champ ayant formé une croute de battance imperméable (INRA Photothèque, DORE Thierry)

Par ailleurs, il conviendra d'assurer le maintien, voire la réhabilitation, des annexes hydrauliques (zone humide, mare, bras mort, ancien méandre, forêt alluviale, etc.). Ces zones assurent à la fois une régulation naturelle des écoulements mais aussi l'autoépuration des eaux. Sur la commune de VENTISERI, on retrouve notamment ce type de terrain à l'Est de la N 198, à proximité de l'Étang de Palu, ainsi que le long des différents cours d'eau de la commune.

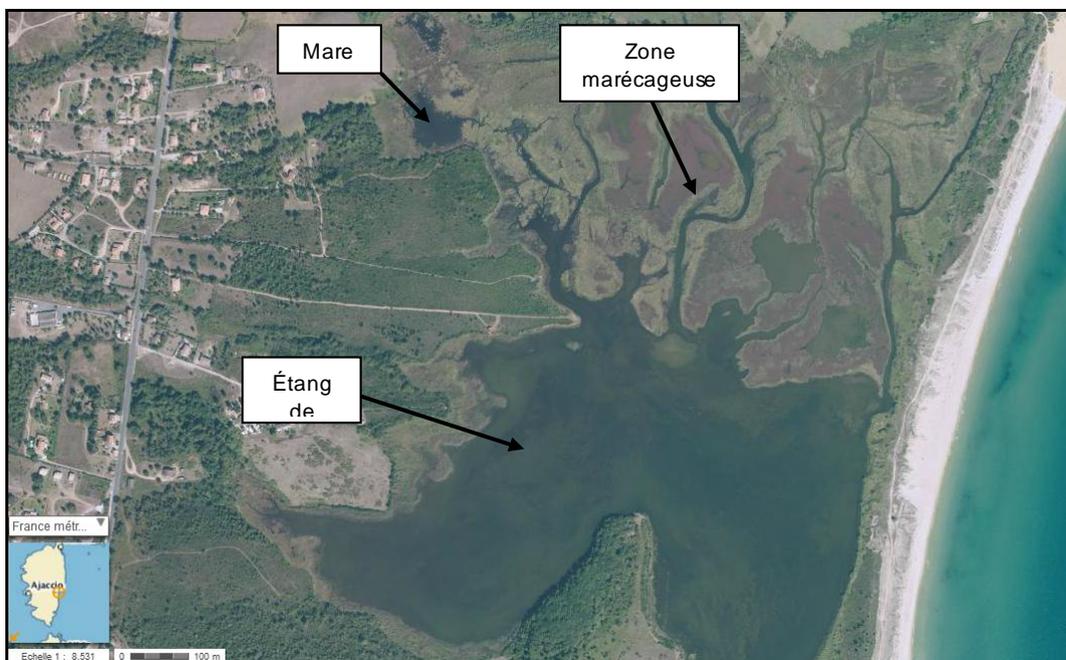


Figure 8 : Présentation d'un ensemble d'annexes hydrauliques sur la commune de VENTISERI (Étang de Palu, mares, zone marécageuse, etc.)

### **3.4. Préconisations vis-à-vis des zones à urbaniser**

---

#### **3.4.1. Préconisations générales**

Dans le cadre de l'urbanisation des zones AU, le Maître d'Ouvrage de chaque projet (individuel ou collectif) devra s'appuyer notamment sur les § 3.3.1 et 3.3.2 du présent rapport.

Il conviendra également de déterminer, dès la phase d'avant-projet, le point de rejet le plus adapté au projet et au site étudié.

Par ailleurs, et ce afin de favoriser le libre écoulement des eaux, aucun obstacle ne devra être présent dans une limite de 5 m de part et d'autre des cours d'eau et thalwegs. Il conviendra également de favoriser le libre-écoulement naturel du ruissellement pluvial (conformément notamment au Code Civil, Cf. § 3.1.3). **Il est à noter que cette bande de non aménagement ne constitue en aucun cas une délimitation de zone inondable.**

Pour l'ensemble des exutoires présenté au chapitre suivant, le rejet devra être réalisé à débit régulé après passage dans un ouvrage de rétention / infiltration ou rétention / restitution.

#### **3.4.2. Cas particulier de la zone AU 2**

La zone AU 2 (Cf. Figure 8) est implantée en limite Sud du lotissement Carlotti, dans une zone identifiée comme « zone tampon » en Phase 1.

Lors de la Phase 2, il a été démontré que le potentiel de rétention de cette zone était faible, et qu'elle faisait office de zone de transit hydraulique, avant passage des eaux de ruissellement dans la buse sous le rond-point de la N 198.

Il est ici préconisé de limiter l'urbanisation de cette zone, et de mettre en place un ouvrage de rétention sur sa partie Est. Cet ouvrage devra être dimensionné sur la base d'une pluie de période de retour centennale, en fonction des zones à raccorder, qu'ils s'agissent de constructions existantes ou à venir.

#### **3.4.3. Cas particulier de la zone AU 4**

La zone AU 4 (Cf. Figure 8) est l'unique zone à urbaniser implantée à l'Est de la N198.

Elle se trouve à l'amont de plusieurs périmètres de captages hydrauliques, tels que présentés sur la figure suivante.

Afin de limiter les risques de pollution de la nappe, il est préconisé de ne pas assurer la gestion des eaux pluviales par infiltration sur cette zone.

#### **3.4.4. Exutoires des zones à urbaniser**

Conformément aux préconisations énoncées dans ce rapport, on favorisera la gestion des eaux pluviales par infiltration sur l'ensemble des zones AU, en dehors de la zone AU4. Dans le cas où l'infiltration ne serait pas envisageable (Cf. § 3.3.1), les exutoires présentés dans les paragraphes seront privilégiés, en tenant compte des caractéristiques du milieu naturel et du projet.

### 3.4.4.1. Hameau du Travo – Secteur Sud

Le hameau du Travo est le secteur de la commune le plus concerné par les zones AU (à urbaniser) du projet de PLU.

Il s'agit dans un premier temps de l'urbanisation de la zone délimitée au Nord par le lotissement Carlotti, au Sud par le Travo, à l'Ouest par la D 545 et à l'Est par la N 198. A ce secteur s'ajoute une zone AU implantée à l'Est de la N 198, à hauteur de la station d'épuration. Ces deux secteurs sont détaillés et scindés en quatre zones sur la figure suivante.

On notera ici que la zone « AU 1 » est classé en emplacement réservé au projet de PLU, visant à accueillir des équipements de loisirs.

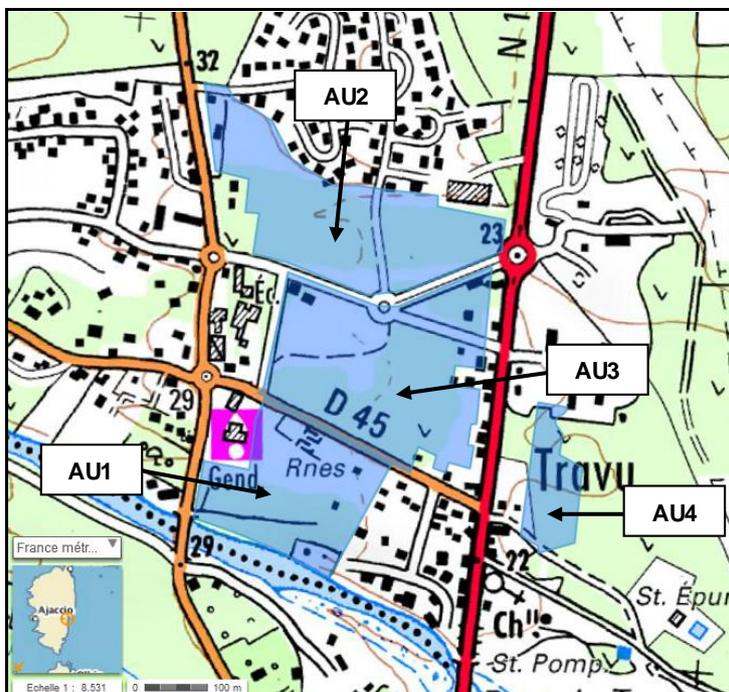


Figure 9 : Implantation des zones AU dans le secteur Sud du hameau du Travo

Les exutoires envisagés pour chaque zone sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Exutoires des zones AU du secteur Sud du hameau du Travo

Zone AU	Exutoire envisagé
AU1	Dans le Travo pour la partie Sud, dans un réseau communal à créer sur la D 45 pour la partie Nord (délimitation en fonction de la topographie du terrain)
AU2	Buse sous le rond-point de la N 198 (exutoire final : Travo)
AU3	Dans la zone AU2 (après aménagement d'un ouvrage de rétention) pour la partie Nord, dans un réseau communal à créer sur la D 45 pour la partie Sud (délimitation en fonction de la topographie du terrain)
AU4	Dans le thalweg central vers le fossé à l'Est, avant rejet dans le Travo

### 3.4.4.1. Hameau du Travo – Secteur Nord

Plus au Nord, on retrouve deux autres zones AU. La première se situe à l'Ouest du lotissement TZ 2, la deuxième au Nord de TZ1, à proximité du ruisseau de Suarella.

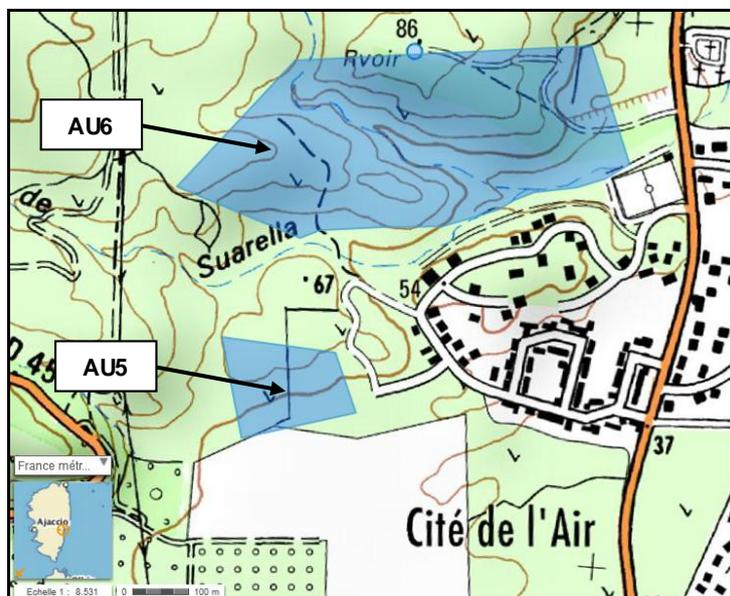


Figure 10 : Implantation des zones AU dans le secteur Nord du hameau du Travo  
 Les exutoires envisagés pour chaque zone sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Exutoires des zones AU du secteur Nord du hameau du Travo

Zone AU	Exutoire envisagé
AU5	Dans le réseau communal du lotissement TZ 2 ou dans le bassin de Simonpoli (après vérification de la capacité en fonction de l'urbanisation de la zone)
AU6	Dans le Suarella ou un thalweg existant

### 3.4.4.2. Hameau de Mignataja

On retrouve également une zone AU dans le hameau de Mignataja, à l'Ouest de la N 198 et au Nord de la D 745. Il s'agit d'un secteur présentant une urbanisation existante et peu dense à l'amont et à l'aval. Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation (par débordement de cours d'eau) d'après les documents en vigueur.

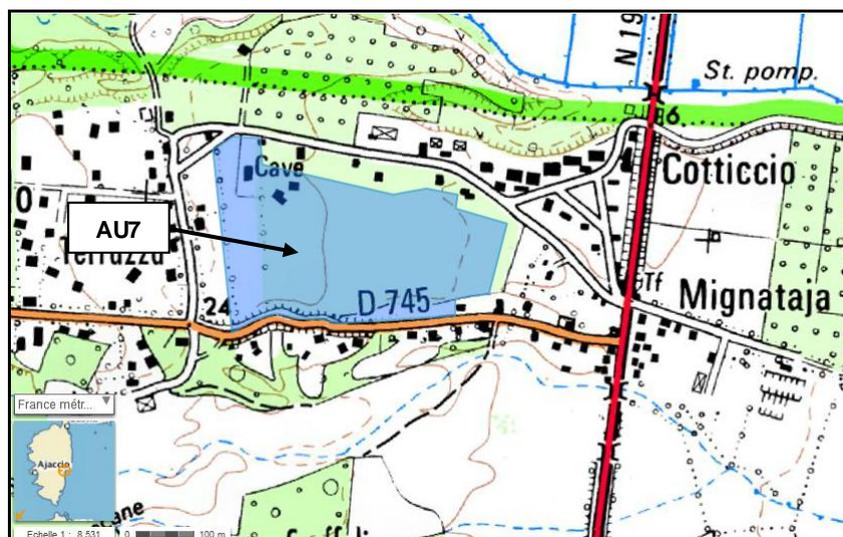


Figure 11 : Implantation de la zone AU dans le hameau de Mignataja

Les exutoires envisagés pour cette zone sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Exutoires de la zone AU du hameau de Mignataja

Zone AU	Exutoire envisagé
AU7	Dans un réseau communal à créer sur la D745 ou dans le Vadinella si rejet direct possible (à déterminer en fonction de la topographie et des servitudes possibles)

### 3.4.4.3. Hameau de Pedicervo

La dernière zone AU est implantée dans le hameau de Pedicervo, à l'Ouest de la D 545. Il s'agit d'un secteur traversé par plusieurs thalwegs, tels que présentés sur la figure suivante.

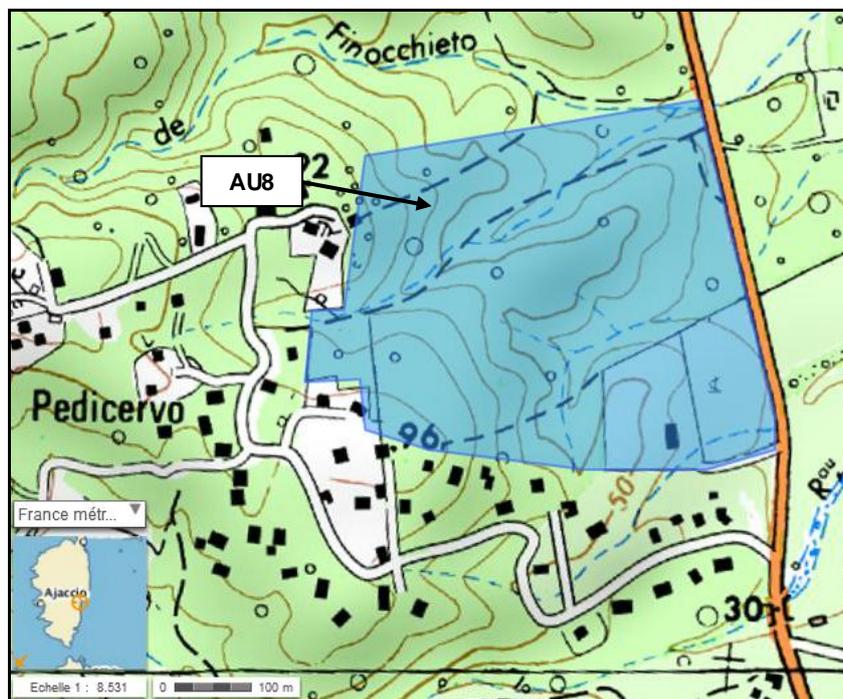


Figure 12 : Implantation de la zone AU dans le hameau de Pedicervo

Les exutoires envisagés pour cette zone sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Exutoires de la zone AU du hameau de Pedicervo

Zone AU	Exutoire envisagé
AU8	Dans les thalwegs existants (à déterminer en fonction de la topographie du terrain)

### **3.5. Carte de zonage pluvial**

---

La carte de zonage pluvial, présentée en annexe **A.2**, s'appuie sur le cadastre de la commune pour mettre en évidence les mesures préconisées vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales. Il s'agit notamment de faire apparaître les points suivants :

- Les **cours d'eau** et **thalwegs** ;
- Les **périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'alimentation en eau potable** sur le territoire de la commune ;
- L'**emprise des zones « U »** (Urbanisées) et **« AU »** (A Urbaniser) du projet de PLU de la commune ;
- Les **pluies à exploiter pour dimensionner les dispositifs de gestion des eaux pluviales**.

Il sera considéré que les zones U et AU correspondent à des zones résidentielles. Conformément au Tableau 4, la pluie de dimensionnement **20 ans** y sera utilisée (hors zone inondable).

Les **zones résidentielles concernées par un risque inondation**, d'après l'Atlas des Zones Inondables et les PPRI opposables au moment de la rédaction du présent rapport, devront assurer la gestion de leurs eaux pluviales pour une pluie de période de retour **30 ans**. Les parcelles concernées sont celles soumises partiellement ou totalement au risque inondation.

## **A N N E X E S**

**A.1. Fiches d'action des aménagements nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements actuels**

**A.2. Carte de zonage pluvial**

**A.3. Arrêtés préfectoraux relatifs aux captages publics d'eau potable de la commune de VENTISERI**

<b>A1</b>	<b>FICHES D'ACTION DES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES POUR REMÉDIER AUX DYSFONCTIONNEMENTS ACTUELS</b>
-----------	--

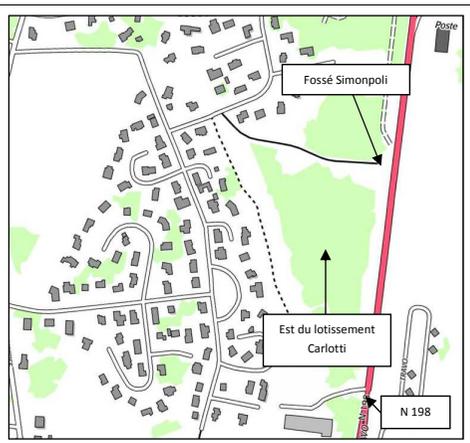
## LOCALISATION

**FOSSE SIMONPOLI &  
EST DU LOTISSEMENT CARLOTTI  
SCENARIO 1**

**PRIORITÉ : 1**

## NATURE DU DYSFONCTIONNEMENT

- Absence d'exutoire à l'extrémité du fossé Simonpoli et à l'Est du lotissement Carloti
- Montée en charge des eaux dans le fossé et dans la zone naturelle à l'amont de la N 198



## ENJEUX ET VULNERABILITE

N 198 à l'aval immédiat, axe de circulation important  
Forte vulnérabilité des usagers

## RISQUES

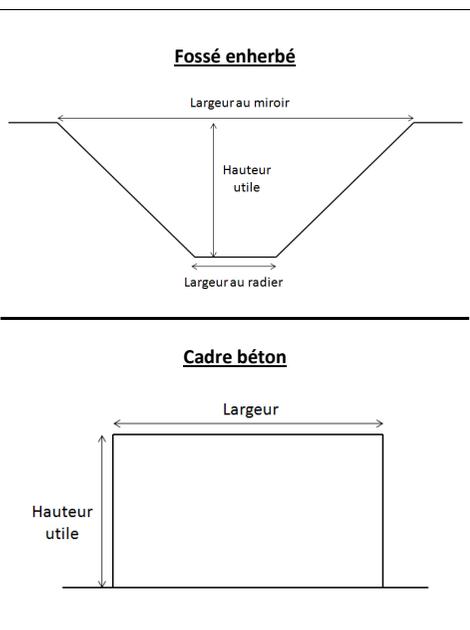
Risque d'inondation par ruissellement urbain  
sur la N 198, interruption de la circulation et danger  
pour les usagers

## PROPOSITION(S) D'AMENAGEMENT(S)

- Collecte du bassin versant intercepté par le fossé Simonpoli actuel et par la zone naturelle à l'Est du lotissement Carloti
- Création d'un fossé (n°1) de collecte des eaux du BV du lotissement Carloti en direction du fossé Simonpoli
- Mise en place d'un ouvrage unique de transparence hydraulique sous la N 198, réalisation d'un fossé (n°2) en terre vers le fossé exutoire avant rejet dans le Travo
- Débit à faire transiter (pluie de période de retour 30 ans) : 8,10 m<sup>3</sup>/s
- Ouvrages proposés : **cadre béton 2,0 x 1,0 m** avec une pente de 1 % (débit capacitif : 8,82 m<sup>3</sup>/s)

	Fossé 1 à créer	Fossé 2 à créer
Largeur au radier	0,5 m	2,0 m
Largeur au miroir	3,0 m	6,0 m
Hauteur	0,80 m	1,2 m
Pente moyenne	1 %	0,9 %
Débit capacitif	1,91 m <sup>3</sup> /s	9,16 m <sup>3</sup> /s

## SCHEMA DE PRINCIPE DES OUVRAGES



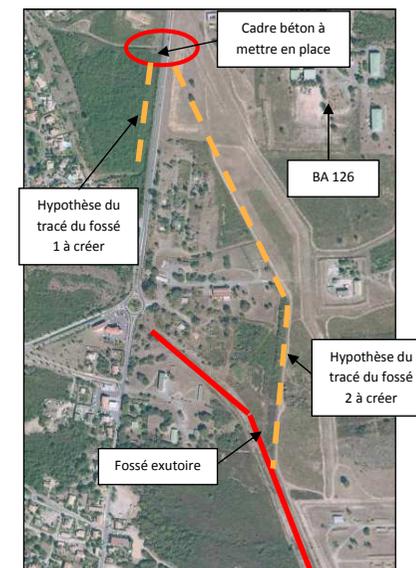
## LOCALISATION

**FOSSE SIMONPOLI &  
EST DU LOTISSEMENT CARLOTTI  
SCENARIO 1**

**PRIORITÉ : 1**

## CONTRAINTES SPECIFIQUES

- Travaux sous voirie très circulée : contraintes dues à la circulation de la N 198, principale voie de la partie orientale de la Corse ; nécessité de travailler par tronçons ou de nuit, avec déviation ou circulation alternée.
- Fossé à créer : sur l'emprise de la BA 126 (autorisations à obtenir)
- Contraintes de raccordement du fossé à créer au fossé exutoire : respecter une pente d'environ 1 % pour assurer une évacuation suffisante



## ÉTUDE(S) PREALABLES ET DOSSIER(S) REGLEMENTAIRE(S)

- Vérifier la présence de réseaux existants (AEP, EU, gaz, etc.) pour caler l'ouvrage
- Autorisation de la BA 126 pour la création du fossé de connexion au cadre béton à mettre en place
- Relevé topographique complémentaire à intégrer à l'étude de maîtrise d'œuvre
- Courrier préalable, incluant la présente fiche, à adresser à la DDTM de Haute-Corse pour s'accorder sur le cadrage réglementaire des travaux

## ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Cadre 2,0 x 1,0 m (tranchée, cadre et enrobage béton)	ml	800	10	8 000
Terrassement avec évacuation des déblais	m <sup>3</sup>	16	4 500	72 000
Maîtrise d'œuvre (4 %)	F.	3 200	1	3 200
			<b>TOTAL HT en euros</b>	<b>83 200</b>

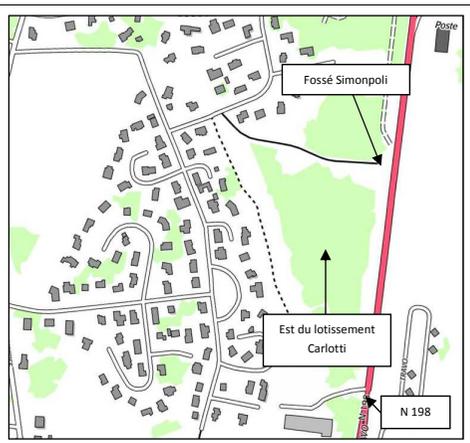
## LOCALISATION

FOSSE SIMONPOLI &  
EST DU LOTISSEMENT CARLOTTI  
SCENARIO 2

PRIORITÉ : 1

## NATURE DU DYSFONCTIONNEMENT

- Absence d'exutoires à l'extrémité du fossé Simonpoli et à l'Est du lotissement Carlotti
- Montée en charge des eaux dans le fossé et dans la zone naturelle à l'amont de la N 198



## ENJEUX

N 198 à l'aval immédiat, axe de circulation important  
Fortes vulnérabilités des usagers

## RISQUES

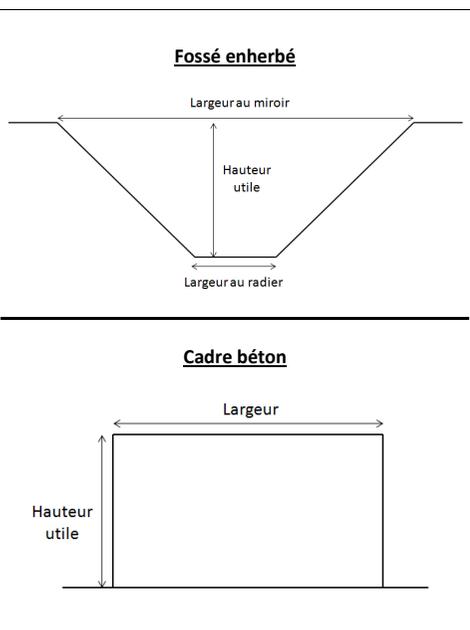
Risque d'inondation par ruissellement urbain  
sur la N 198, interruption de la circulation et danger  
pour les usagers

## PROPOSITION(S) D'AMENAGEMENT(S)

- Collecte du bassin versant intercepté par le fossé Simonpoli actuel : mise en place d'un ouvrage (n°1) de transparence hydraulique sous la N 198 (débit à faire transiter : 6,30 m³/s)
- Collecte du bassin versant intercepté à l'Est du lotissement Carlotti : mise en place d'un ouvrage (n°2) de transparence hydraulique sous la N 198 (débit à faire transiter : 1,80 m³/s)
- Réalisation d'un fossé en terre vers le fossé exutoire avant rejet dans le Travo
- Ouvrages proposés :
  - cadre béton n°1 : 1,5 x 1,0 m avec une pente de 1,5 % (débit capacitif : 7,31 m³/s)
  - cadre béton n°2 : 1,1 x 0,55 m avec une pente de 1,5 % (débit capacitif : 2,19 m³/s)

	Fossé à créer
Largeur au radier	2,0 m
Largeur au miroir	6,0 m
Hauteur	1,2 m
Pente moyenne	0,9 %
Débit capacitif	9,16 m³/s

## SCHEMA DE PRINCIPE DES OUVRAGES



## LOCALISATION

FOSSE SIMONPOLI &  
EST DU LOTISSEMENT CARLOTTI  
SCENARIO 2

PRIORITÉ : 1

## CONTRAINTES SPECIFIQUES

- Travaux sous voirie très circulée : contraintes dues à la circulation de la N 198, principale voie de la partie orientale de la Corse ; nécessité de travailler par tronçons ou de nuit, avec déviation ou circulation alternée.
- Fossé à créer : sur l'emprise de la BA 126 (autorisations à obtenir)
- Contraintes de raccordement du fossé à créer au fossé exutoire : respecter une pente d'environ 1 % pour assurer une évacuation suffisante



## ÉTUDE(S) PRELABLES ET DOSSIER(S) REGLEMENTAIRE(S)

- Vérifier la présence de réseaux existants (AEP, EU, gaz, etc.) pour caler l'ouvrage
- Autorisation de la BA 126 pour la création du fossé de connexion au cadre béton à mettre en place
- Relevé topographique complémentaire à intégrer à l'étude de maîtrise d'œuvre
- Courrier préalable, incluant la présente fiche, à adresser à la DDTM de Haute-Corse pour s'accorder sur le cadrage réglementaire des travaux

## ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant HT en euros
Cadre 1,5 x 1,0 m (tranchée, cadre et enrobage béton)	ml	700	10	7 000
Cadre 1,1 x 0,55 m (tranchée, cadre et enrobage béton)	ml	600	10	6 000
Terrassement avec évacuation des déblais	m³	16	4 100	65 600
Maîtrise d'œuvre (4 %)	F.	3 144	1	3 144
<b>TOTAL HT en euros</b>				<b>81 744</b>

**LOCALISATION**

CITE DE L'AIR

**PRIORITÉ : 2****NATURE DU DYSFONCTIONNEMENT**

- Absence de réseau sur la partie Ouest du lotissement de la Cité de l'Air

**ENJEUX**

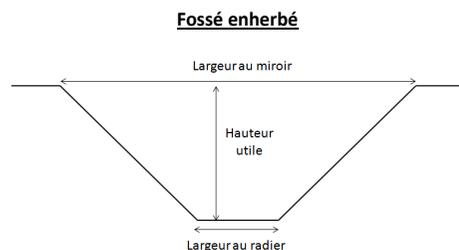
Lotissement d'habitats individuels (Cité de l'Air), voie de circulation (D545)

**RISQUES**

Risque d'inondation par ruissellement urbain du lotissement et des voies de circulation

**PROPOSITION(S) D'AMENAGEMENT(S)**

- Mise en place d'un réseau EP sur la voie communale pour collecter l'impluvium du lotissement
- Mise en place d'un fossé périphérique à l'amont de la Cité de l'Air avec injection des eaux collectées dans le réseau communal aux différents points bas

**SCHEMA DE PRINCIPE DES OUVRAGES****LOCALISATION**

CITE DE L'AIR

**PRIORITÉ : 2****CONTRAINTES SPECIFIQUES**

- Travaux de mise en place du fossé périphérique sur terrain privé (servitude ou acquisition foncière à prévoir)
- Gestion de l'entente avec les riverains, travail de communication sur le projet à prévoir
- Tracé du réseau EP sur voie communale incertain : absence de topographie précise et de la localisation des réseaux existants (AEP, EU, gaz, etc.)

**ÉTUDE(S) PREALABLES ET DOSSIER(S) REGLEMENTAIRE(S)**

- Étude hydraulique spécifique avec relevé topographique complémentaire, emplacement des autres réseaux et définition de l'exutoire approprié
- Courrier préalable, incluant la présente fiche, à adresser à la DDTM de Haute-Corse pour s'accorder sur le cadrage réglementaire des travaux

**ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX**

Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant HT en euros
Réseau EP (pose et fourniture)	F.	250 000	1	250 000
Terrassement avec évacuation des déblais	F.	5 000	1	5 000
Maîtrise d'œuvre (4 %)	F.	12 200	1	11 600
			<b>TOTAL HT en euros</b>	<b>301 600</b>

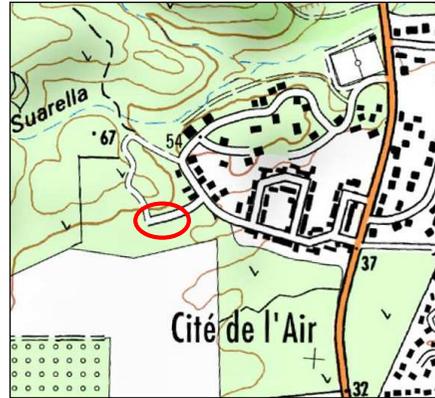
**LOCALISATION**

BASSIN DE RETENTION SIMONPOLI

PRIORITÉ : 3

**NATURE DU DYSFONCTIONNEMENT**

- Absence de dispositif de régulation du débit en sortie du bassin
- Pas d'écroulement du débit des eaux pluviales, absence d'efficacité de l'ouvrage

**ENJEUX**

Voies de circulation (D 545, N 198) et lotissements (Carlotti, ALZU, etc.)

**RISQUES**

Débit important en sortie de bassin en cas de forte pluie, risque de montée en charge du fossé Simonpoli, risque d'inondation des voies et lotissements

**PROPOSITION(S)  
D'AMENAGEMENT(S)**

- Mise en place d'un dispositif de régulation du débit en sortie de bassin
- Bassin dimensionné pour une pluie de période de retour 100 ans
- Volume disponible : environ 3 000 m<sup>3</sup>
- Débit de fuite (par itération, méthode de DESBORDES, modélisation sous PCSWMM) : 1,18 m<sup>3</sup>/s
- Diamètre de l'ajutage : Ø 800
- Surverse pour une pluie de période de retour cinq-centennale

**SCHEMA DE PRINCIPE DES OUVRAGES****Schéma de principe – Coupe du bassin Simonpoli****LOCALISATION**

BASSIN DE RETENTION SIMONPOLI

PRIORITÉ : 3

**CONTRAINTES SPECIFIQUES**

- Travaux en milieu résidentiel

**ÉTUDE(S) PREALABLES ET DOSSIER(S) REGLEMENTAIRE(S)**

- Étude hydraulique spécifique permettant d'affiner le volume réel du bassin
- Étude géotechnique de mise en place de la digue au niveau du dispositif de régulation de débit
- Courrier préalable, incluant la présente fiche, à adresser à la DDTM de Haute-Corse pour s'accorder sur le cadrage réglementaire des travaux

**ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX**

Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant HT en euros
Dispositif de régulation de débit	F.	12 000	1	12 000
			<b>TOTAL HT en euros</b>	<b>12 000</b>

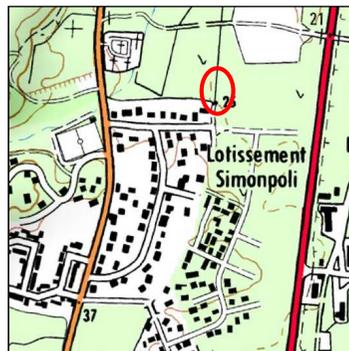
## LOCALISATION

NORD DU LOTISSEMENT SIMONPOLI

PRIORITÉ : 4

## NATURE DU DYSFONCTIONNEMENT

- Fossé et buse sous-dimensionnés
- Dysfonctionnement pour une pluie de période de retour inférieure à 2 ans à l'état actuel et futur (après densification des zones urbanisées)



## ENJEUX

Fossé en limite de zone Ui au projet de PLU (non urbanisée au moment de la présente étude)

## RISQUES

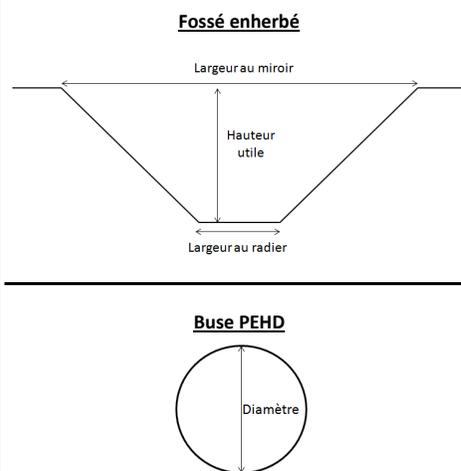
Montée en charge à l'amont de la buse et débordement du fossé sur une zone vouée à l'urbanisation

## PROPOSITION(S) D'AMENAGEMENT(S)

- Agrandissement du fossé existant et remplacement de la buse
- Débit à faire transiter (pluie de période de retour 100 ans) : 3,06 m<sup>3</sup>/s
- Ouvrage proposé en remplacement de la buse existante : **buse PEHD Ø 1 000** avec une pente de 1,5 % (débit capacitif : 3,44 m<sup>3</sup>/s)
- Dimensions du fossé :

	Fossé à reprofiler
Largeur au radier	0,5 m
Largeur au miroir	2,0 m
Hauteur	1,0 m
Pente moyenne	1,5 %
Débit capacitif	4,84 m <sup>3</sup> /s

## SCHEMA DE PRINCIPE DES OUVRAGES



## LOCALISATION

NORD DU LOTISSEMENT SIMONPOLI

PRIORITÉ : 4

## CONTRAINTES SPECIFIQUES

- Proximité du milieu résidentiel
- Travaux sur le domaine privé
- Nécessité de conserver la pente actuelle pour assurer le raccordement

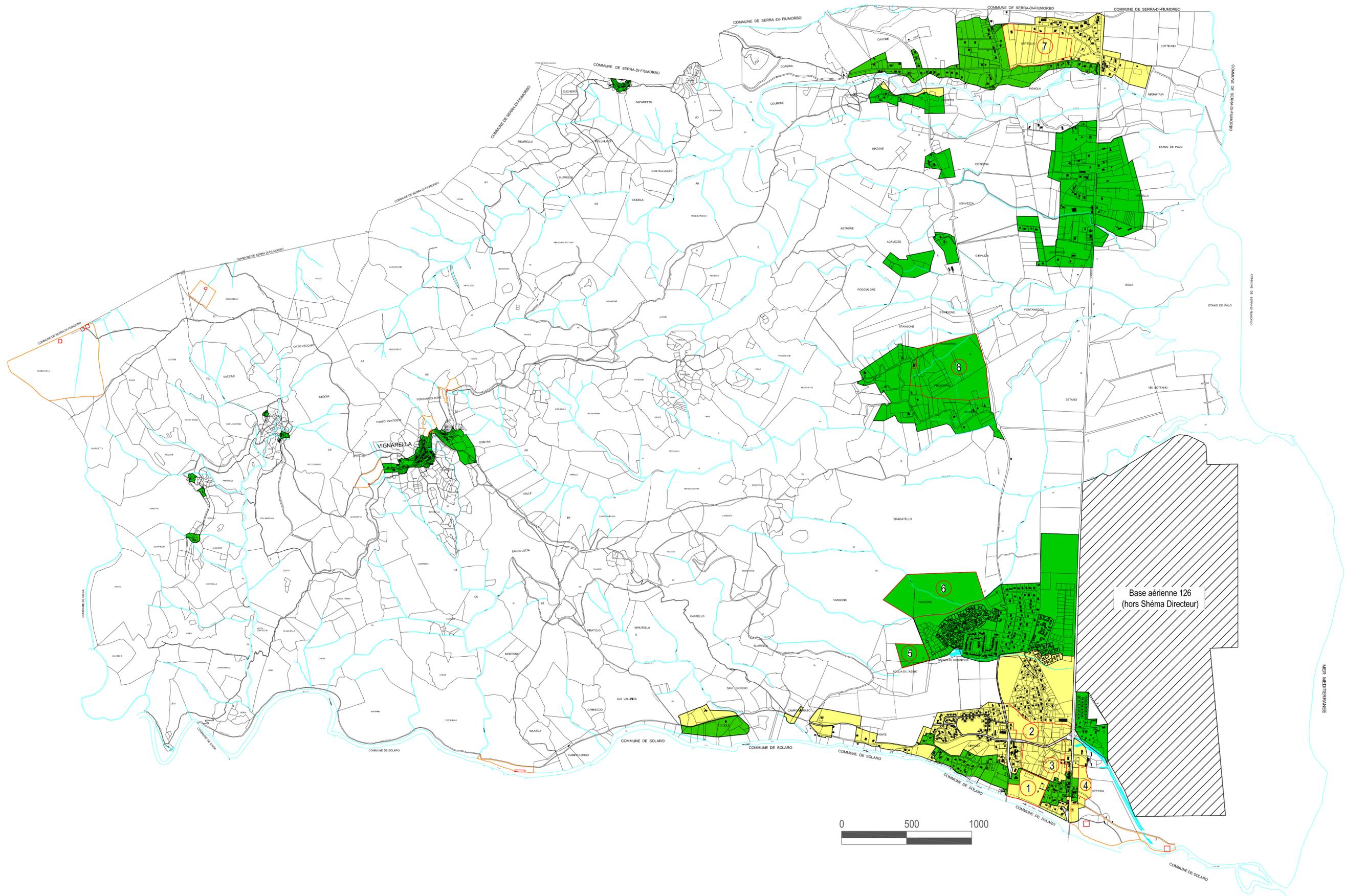
## ÉTUDE(S) PREALABLES ET DOSSIER(S) REGLEMENTAIRE(S)

- Relevé topographique complémentaire afin d'affiner le positionnement des ouvrages
- Mise en place d'une servitude (ou modification de la servitude existante)
- Courrier préalable, incluant la présente fiche, à adresser à la DDTM de Haute-Corse pour s'accorder sur le cadrage règlementaire des travaux

## ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Buse Ø 1 000 (pose et fourniture)	ml	500	6	3 000
Reprofilage du fossé	ml	24	60	1 440
			<b>TOTAL HT en euros</b>	<b>4 440</b>

<b>A2</b>	<b>CARTE DE ZONAGE PLUVIAL</b>
-----------	--------------------------------



- Légende:**
- Dimensionnement des ouvrages pour une pluie de période de retour 30 ans valable pour toute extension ou nouvelle construction
  - Dimensionnement des ouvrages pour une pluie de période de retour 20 ans valable pour toute extension ou nouvelle construction
  - Zones "A Urbaniser"
  - Périimètre de protection immédiate d'un captage AEP
  - Périimètre de protection rapprochée d'un captage AEP
  - Cours d'eau et thalwegs

VENTISERI - 2B

**CARTE DU ZONAGE PLUVIAL DE  
LA COMMUNE DE VENTISERI**

Dossier n° : 12ME386Aa  
Version : 1.0  
Établi par : LFMP

Echelle : Graphique  
Date : 17/11/2015



<b>A3</b>	<b>ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX RELATIFS AUX CAPTAGES PUBLICS D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VENTISERI</b>
-----------	--



**PREFECTURE DE HAUTE-CORSE**

**ARRETE N° 2014 -050-0008 en date du 19 février 2014 :**

- Abrogeant l'arrêté n° 2013-259-0004 en date du 16 septembre 2013,
- Déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des captages de Sambuchelli 1-2, Bigna, Acquaniella (Ventiseri), des captages de Campo Giovanni 2, de Carena (Serra di Fium'orbo), des forages F1 et F2 Bis (Giuncaggio), du forage de Prunelli (Prunelli di Fium'orbo) et du forage de Suarella (Antisanti),
- Instaurant les périmètres de protection correspondants,
- Autorisant le Syndicat de la plaine du Fium'orbo à traiter et distribuer au public l'eau de ces captages.

**LE PREFET DE HAUTE-CORSE**

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le Décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-1 à R.1321-68 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13 ;

**VU** le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-20 à R.11-26 ;

**VU** le dossier et les plans des lieux annexés présentés par le président du syndicat intercommunal de la plaine du Fium'orbo, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 23 mars 2009 et soumis à enquête publique ;

**VU** le dossier définitif de demande d'autorisation déposé au Guichet Unique de l'Eau le 26 juillet 2010 et jugé régulier ;

**VU** l'Arrêté n° 2012-290-0004 en date du 16 octobre 2012 portant ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes, menées du lundi 26 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012 inclus en mairies de Ventiseri, Serra di Fiumorbo, Giuncaggio, Prunelli di Fiumorbo et Antisanti, en vue de l'autorisation des ouvrages de prélèvement en eau pour l'alimentation des communes d'Aleria, Antisanti, Isolaccio di Fium'orbo, Pancheraccia, Prunelli di Fium'orbo et Serra di Fium'orbo,

**VU** l'avis des Hydrogéologues agréés consultés en date du 25 mars 1999, du 11 février 2009, des 22 et 23 février 2010 et du 15 avril 2010 ;

**VU** l'avis des services de l'Etat préalablement consultés ;

**VU** l'avis du Commissaire enquêteur en date du 24 avril 2013 ;

**VU** le rapport de présentation du Directeur général de l'ARS de Corse en date du 3 juin 2013 ;

**VU** le récépissé de déclaration au titre du Code de l'Environnement n° 2010211-0002 en date du 30 juillet 2010 concernant quatre forages et une source exécutés en vue d'effectuer des prélèvements permanents dans les eaux souterraines ,

**VU** le récépissé de déclaration au titre du Code de l'Environnement n° 2012017-0003 en date du 17 janvier 2012 concernant le forage de Suarella sur la commune d'Antisanti, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines ,

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 28 juin 2013 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2006-186-1 en date du 5 Juillet 2006 instituant la Mission Interservices de l'Eau en Haute-Corse ;

**VU** la correspondance de monsieur le Président du syndicat du Fiumorbo en date du 2 janvier 2014 et considérant l'irrégularité du positionnement du forage de Pinellu et de ce fait la nécessité de reprendre exclusivement la procédure afférente ;

**Le pétitionnaire** ayant été dûment consulté ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

#### ABROGATION

L'arrêté n° 2013-259-0004 en date du 16 septembre 2013 est abrogé.

### Article 2 :

#### DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique :

1/ La dérivation des eaux des sources de Sambuchelli 1-2, Bigna, Acquaniella, Campo Giovanni 2, Carena et des forages de Pescaja F1 et F2 Bis, Prunelli et Suarella

2/ Les travaux à entreprendre en vue de l'aménagement des sources de Sambuchelli 1-2, Bigna, Acquaniella, Campo Giovanni 2, Carena et des forages de Pescaja F1 et F2 Bis, Prunelli et Suarella

3/ L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des sources de Sambuchelli 1-2, Bigna, Acquaniella, Campo Giovanni 2, Carena et des forages de Pescaja F1 et F2 Bis, Prunelli et Suarella

### Article 3 :

#### AUTORISATIONS

1/ Le Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo est autorisé à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consommation humaine, les ressources en eau provenant des sources de Sambuchelli 1-2, Bigna, Acquaniella, Campo Giovanni 2, Carena et des forages de Pescaja F1 et F2 Bis, Prunelli et Suarella

2/ Il est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur des périmètres de protection immédiate, et tels que décrits dans le présent arrêté.

3/ Les débits suivants seront mobilisés pour répondre aux besoins du syndicat

• source de Sambuchelli 1,	12 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 1000 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle.
• source de Sambuchelli 2,	43 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 3500 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
• source de Bigna,	17 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 1500 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle.
• source de Campo Giovanni 2-1,	7 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 800 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle.
• source de Campo Giovanni 2-2	4 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 500 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
• source de Campo Giovanni 2-3,	4 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe 500 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle.
• source de Campo Giovanni 2-4,	3 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 500 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle.
• source d'Acquaniella,	33 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 7000 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle.
• source de Carena,	82 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 30000 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle.
• forage de Suarella Antisanti,	40 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 5000 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle.
• forage de Prunelli,	40 m <sup>3</sup> /j en débit de pointe, 14600 m <sup>3</sup> en moyenne annuelle.
• forage de Pescaja F1,	50 m <sup>3</sup> /h en débit de pointe.
• forage de Pescaja F2 Bis,	45 m <sup>3</sup> /h en débit de pointe.

### Article 4 :

#### PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Les états et plans parcellaires figurent en annexes au présent arrêté.

#### SOURCES DE SAMBUHELLI 1,2

Les sources de Sambuchelli 1,2 se situent en limite du territoire des communes de Ventiseri et de Serra di Fium'orbo, parcelles n° 15, 16 et 20 de la section F du cadastre de Ventiseri et 106 de la section A du cadastre de Serra di Fium'orbo. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 178\ 638, Y = 1\ 686\ 351, Z = 750$$

#### A/ Périmètre de protection immédiate

##### Sambuchelli 1 : Code BSS 11188X0136

Le périmètre de protection immédiate de cette émergence correspond à une partie des parcelles n° 15 et 20 de la section F du cadastre de Ventiseri. Il concerne une surface de 200 m<sup>2</sup> qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Le regard sera surélevé et l'étanchéité contrôlée.

Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Ces parties de parcelles n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

##### Sambuchelli 2 : Code BSS 11188X0146

Le périmètre de protection immédiate de cette émergence correspond à une partie des parcelles n° 16 section F du cadastre de Ventiseri et n° 106 section A du cadastre de Serra di Fium'orbo. Il concerne une surface de 200 m<sup>2</sup> qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Le regard sera surélevé et l'étanchéité contrôlée.

Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

#### B/ Périètre de protection rapproché

Le périètre de protection rapproché commun aux deux sources doit protéger efficacement les captages vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périètre non clos, correspondant aux parcelles ou partie de parcelles n° 15, 16, 20, de la section F du cadastre de Ventiseri et à la partie de parcelle n° 106 de la section A du cadastre de Serra di Fium'orbo, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le pacage des animaux d'élevage. Ainsi sera interdite toute construction ayant pour but le rassemblement des animaux en amont et à moins de 200 m du captage,
- le grainage des animaux sauvages, en les fixant dans les mêmes limites que pour le pacage,
- l'usage de la piste d'accès aux sources pour des randonnées motorisées (chasse ou promenade),
- le traitement de la végétation (ronces) par des pesticides.

#### **SOURCE DE BIGNA : Code BSS 11188X0137**

La source de Bigna se situe sur le territoire de la commune de Ventiseri, parcelle n° 15 section F du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 178\ 914, Y = 1\ 686\ 353, Z = 730$$

#### A/ Périètre de protection immédiate

Le périètre de protection immédiate de cette émergence correspond à une partie de la parcelle n° 15 de la section F du cadastre de Ventiseri. Il concerne une surface de **100 m<sup>2</sup>** qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Le regard sera surélevé et l'étanchéité contrôlée.

Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Ces parties de parcelles n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

#### B/ Périètre de protection rapproché

Le périètre de protection rapproché, commun avec celui des sources de Sambuchelli 1-2, doit protéger efficacement les captages vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périètre non clos, correspondant aux parcelles ou partie de parcelles n° 15, 16, 20, de la section F du cadastre de Ventiseri et à la partie de parcelle n° 106 de la section A du cadastre de Serra di Fium'orbo, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le pacage des animaux d'élevage. Ainsi sera interdite toute construction ayant pour but le rassemblement des animaux en amont et à moins de 200 m du captage,
- le grainage des animaux sauvages, en les fixant dans les mêmes limites que pour le pacage,
- l'usage de la piste d'accès aux sources pour des randonnées motorisées (chasse ou promenade),
- le traitement de la végétation (ronces) par des pesticides.

#### **SOURCE D'ACQUANIELLA : Code BSS 11188X0139**

La source d'Acquaniella se situe sur le territoire de la commune de Ventiseri, parcelle n° 1 de la section C du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 179\ 635, Y = 1\ 687\ 251, Z = 660$$

#### A/ Périètre de protection immédiate

Le périètre de protection immédiate de cette émergence correspond à une partie de la parcelle n° 1 de la section C du cadastre de Ventiseri. Il concerne une surface de **200 m<sup>2</sup>** qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

#### B/ Périètre de protection rapproché

Le périètre de protection rapproché de la source d'Acquaniella, doit protéger efficacement les captages vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périètre non clos, correspondant aux parcelles ou partie de parcelles n° 1 et 4 de la section C du cadastre de Ventiseri, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le pacage des animaux d'élevage. Ainsi sera interdite toute construction ayant pour but le rassemblement des animaux en amont et à moins de 200 m du captage,
- le grainage des animaux sauvages, en les fixant dans les mêmes limites que pour le pacage,
- l'usage de la piste d'accès aux sources pour des randonnées motorisées (chasse ou promenade),
- le traitement de la végétation (ronces) par des pesticides.

## **SOURCES DE CAMPO GIOVANNI 2 : Code BSS 11188X0148**

Les sources de Campo Giovanni 2 se situent sur le territoire de la commune de Serra di Fium'orbo, parcelles n° 132 et 136 de la section C du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1 179 259, Y = 1 687 273, Z = 680

### **A/ Périmètre de protection immédiate**

#### **Campo Giovanni 2-1 :**

Le périmètre de protection immédiate de cette émergence correspond à une partie de la parcelle n° 132 de la section C du cadastre de Serra di Fium'orbo. Il concerne une surface de **100 m<sup>2</sup>** qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Le regard sera surélevé et l'étanchéité contrôlée.

Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

#### **Campo Giovanni 2-2 :**

Le périmètre de protection immédiate de cette émergence correspond à une partie des parcelles n° 132 et 136 de la section C du cadastre de Serra di Fium'orbo. Il concerne une surface de **25 m<sup>2</sup>** qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Le regard sera surélevé et l'étanchéité contrôlée.

Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Ces parties de parcelles n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

#### **Campo Giovanni 2-3 :**

Le périmètre de protection immédiate de cette émergence correspond à une partie de la parcelle n° 136 de la section C du cadastre de Serra di Fium'orbo. Il concerne une surface de **100 m<sup>2</sup>** qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Le regard sera surélevé et l'étanchéité contrôlée.

Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

#### **Campo Giovanni 2-4 :**

Le périmètre de protection immédiate de cette émergence correspond à une partie de la parcelle n° 136 de la section C du cadastre de Serra di Fium'orbo. Il concerne une surface de **200 m<sup>2</sup>** qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Le regard sera surélevé et l'étanchéité contrôlée.

Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

### **B/ Périmètre de protection rapprochée**

Le périmètre de protection rapprochée commun aux quatre sources doit protéger efficacement les captages vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos, correspondant aux parties de parcelles n° 132 et 136, de la section C du cadastre de Serra di Fium'Orbo, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le pacage des animaux d'élevage. Ainsi sera interdite toute construction ayant pour but le rassemblement des animaux en amont et à moins de 200 m du captage,
- le grainage des animaux sauvages, en les fixant dans les mêmes limites que pour le pacage,
- l'usage de la piste d'accès aux sources pour des randonnées motorisées (chasse ou promenade),
- le traitement de la végétation (ronces) par des pesticides.

## **SOURCE DE CARENA : Code BSS 11187X0009**

La source de Carena se situe sur le territoire de la commune de Serra di Fium'orbo, parcelle n° 38 de la section A2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1 175 064, Y = 1 685 824, Z = 810

### **A/ Périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate correspond à une partie de la parcelle n° 38 de la section A2 du cadastre de Serra di Fium'orbo.

Il concerne une surface de **800 m<sup>2</sup>** qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Le regard sera surélevé et l'étanchéité contrôlée.

Le périmètre devra être régulièrement entretenu, le sol débroussaillé et les arbres abattus. Il y sera interdit toutes activités ne relevant pas de l'exploitation et de l'entretien des installations.

Cette parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, mais à la Collectivité Territoriale de Corse, une convention de gestion devra être établie entre les deux parties.

#### B/ Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos, correspondant à une partie de parcelle n° 38 de la section A2 du cadastre de Serra di Fium'orbo, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le transit, rejet ou épandage, superficiel ou souterrain, d'effluents domestiques, agricoles ou industriels,
- les dépôts ou enfouissements d'ordures ménagères, produits chimiques, hydrocarbures ou lisiers,
- la pratique de l'agriculture, de l'élevage intensif ou extensif (utilisation d'engrais ou pesticides, parage et établissement d'élevage),
- les installations classées, les mines et carrières, les campings et les établissements destinés à accueillir du public,
- les nouvelles voies d'accès carrossables et les parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent,
- les forages et les travaux souterrains excédant 5 m de profondeur,
- les cimetières et les sépultures privées.

#### FORAGES DE PESCAJA F1 et F2Bis

##### FORAGE F1 : Code BSS 11155X0030

Le forage F1 se situe sur le territoire de la commune de Giuncaggio, parcelle n° 42 de la section D2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1 187 099, Y = 1 710 730, Z = 20

#### A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate correspond à une partie de la parcelle n° 42 de la section D2 du cadastre de la commune de Giuncaggio.

Il concerne une surface de 13 m<sup>2</sup> qui sera entièrement grillagée sur un niveau de parpaings et accessible par une porte cadénassée. Le périmètre devra être régulièrement entretenu, le sol débroussaillé. Il y sera interdit toutes activités ne relevant pas de l'exploitation et de l'entretien des installations.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

#### B/ Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos, correspondant aux parcelles n° 36, 37, 40, 41, 42, 43, 48, 49 et 50 de la section D2 du cadastre de la commune de Giuncaggio, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- l'utilisation d'engrais ou de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les exploitations agricoles,
- les dépôts de produits phytosanitaires en dehors d'une aire étanche,
- le stockage de déchets divers et végétaux même provisoire,
- l'ouverture d'une gravière et toute demande de curage dans le lit du cours d'eau sera soumise à une demande auprès des services chargés de la police de l'eau conformément aux articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

##### FORAGE F2 Bis : Code BSS 11155X0033

Le forage F2 BIS se situe sur le territoire de la commune de Giuncaggio, parcelle n° 43 de la section D2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1 187 121, Y = 1 710 690, Z = 20

#### A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate correspond à une partie de la parcelle n° 43 de la section D2 du cadastre de la commune de Giuncaggio.

Il concerne une surface de 16 m<sup>2</sup> qui sera entièrement grillagée sur un niveau de parpaings et accessible par une porte cadénassée. Le périmètre devra être régulièrement entretenu, le sol débroussaillé. Il y sera interdit toutes activités ne relevant pas de l'exploitation et de l'entretien des installations.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

#### B/ Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos, correspondant aux parcelles n° 36, 37, 40, 41, 42, 43, 48, 49 et 50 de la section D2 du cadastre de la commune de Giuncaggio, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- l'utilisation d'engrais ou de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les exploitations agricoles,
- les dépôts de produits phytosanitaires en dehors d'une aire étanche,
- le stockage de déchets divers et végétaux même provisoire,
- l'ouverture d'une gravière et toute demande de curage dans le lit du cours d'eau sera soumise à une demande auprès des services chargés de la police de l'eau conformément aux articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

#### **FORAGE DE PRUNELLI (Bastelica 3.0) : Code BSS 11188X0111**

Le Forage de Prunelli se situe sur le territoire de la commune de Prunelli di Fium'orbo, parcelle n°652 section A2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1 179 928, Y = 1 692 961, Z = 582

##### **A/ Périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate de cette ressource correspond à une partie de la parcelle n° 652 section A2 du cadastre de la commune de Prunelli di Fium'orbo. Il concerne une surface de 80 m<sup>2</sup> qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Le regard sera surélevé et l'étanchéité contrôlée. La tête du forage sera obturée.

Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

##### **B/ Périmètre de protection rapprochée**

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos, correspondant aux parcelles ou partie de parcelles n° 167 section B et n° 168, 169, 170, 171, 172, 531, 651, 652 et 653 de la section A2 du cadastre de la commune de Prunelli di Fium'orbo, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- les assainissements autonomes des habitations voisines seront mis en conformité avec une distance minimale de 35 m,
- la stagnation des eaux pluviales sur la chaussée. Ainsi, un caniveau permettra d'évacuer les eaux pluviales en dehors du périmètre,
- le traitement de la végétation (ronces) par des pesticides.

#### **FORAGE DE SUARELLA (Purizzzone) : Code BSS 11155X0028**

Le Forage de Suarella se situe sur le territoire de la commune d'Antisanti, parcelle n° 30 section SW du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1 183 402, Y = 1 710 228, Z = 145

##### **A/ Périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate de cette ressource correspond à une partie de la parcelle n° 30 de la section SW du cadastre de la commune d'Antisanti. Il concerne une surface de 25 m<sup>2</sup> qui sera entièrement grillagée et accessible par une porte cadenassée. Toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage y sera interdite.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, celui-ci sera contraint de procéder à l'acquisition de ce terrain.

##### **B/ Périmètre de protection rapprochée**

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos, correspondant à la partie de parcelle n° 30 section SW, du cadastre de la commune d'Antisanti, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le pacage des animaux d'élevage. Ainsi sera interdite toute construction ayant pour but le rassemblement des animaux en amont et à moins de 200 m du forage,
- le grainage des animaux sauvages, en les fixant dans les mêmes limites que pour le pacage,
- l'usage de la piste d'accès aux sources pour des randonnées motorisées (chasse ou promenade),
- le traitement de la végétation (ronces) par des pesticides.

#### **Article 5 : TRAITEMENT**

Considérant les risques de pollution engendrés par des organismes pathogènes, l'eau issue de tous ces captages devra faire l'objet d'une désinfection préalablement à sa distribution.

De plus les eaux issues des forages de Suarella et Prunelli devront faire l'objet d'un traitement spécifique vis-à-vis des paramètres fer et manganèse afin qu'en distribution elles satisfassent aux exigences de qualité.

Les produits et procédés de traitement devront satisfaire aux exigences sanitaires relatives aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine

**Article 6 :**           **MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE**

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-23 et R.1321-60, le pétitionnaire est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des installations :

- examen et nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement et de distribution de l'eau,
- intervention rapide en cas de tout dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir l'autorité sanitaire,
- programme de relevés des teneurs en chlore résiduel (sortie traitement – milieu et fin de réseau de distribution),
- entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- tenue d'un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle.

En cas d'accident ou de déversement de produits polluants aux abords des installations de captage, le Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo devra informer les autorités sanitaires et prévoir un approvisionnement de secours (citernes ou bouteilles d'eau distribuées aux habitants) le temps nécessaire, conformément aux dispositions prévues par les articles R.1321-25 à 31 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle de la qualité de l'eau devra être assuré conformément aux articles L.1321-10 et R.1321-15 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, le déclarant mettra en place, aux points du réseau définis par décision du Directeur Général de l'ARS de Corse et en particulier à l'émergence des ressources, à l'entrée et en sortie des réservoirs, à l'entrée et en sortie de station de traitement, des dispositifs permettant la prise d'échantillons d'eau, et assurera une surveillance permanente de la qualité de l'eau en application de l'article R.1321-15 du Code précité.

Par ailleurs, l'exploitant est tenu d'installer un compteur volumétrique sans possibilité de remise à zéro au point de prélèvement des forages. Il notera les prélèvements mensuels sur un registre qu'il tiendra à la disposition du service chargé de la police de l'eau et du Directeur Général de l'ARS de Corse; les incidents d'exploitation y seront eux aussi consignés.

**Article 7 :**           **DELAIS DE MISE EN CONFORMITE**

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations prescrites dans un délai maximal de 2 ans.

**Article 8 :**           **CESSIBILITE DES TERRAINS**

Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages dont l'exploitation est autorisée.

La présente cessibilité est valable pour une durée de 6 mois.

**Article 9 :**           **ACQUISITION DES TERRAINS COMPRIS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE**

Le président du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, exécutée en vertu du Code de l'Expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

**Article 10 :**          **MODIFICATION**

Tout changement de ressource ou toute modification du débit maximal autorisé fera l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 11 :**          **AFFICHAGE ET PUBLICATION**

Le présent arrêté sera par les soins et à la charge du pétitionnaire :

- publié in extenso au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse,
- affiché au siège du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo, en mairie des communes, d'Antisanti, de Giuncaggio, de Prunelli di Fium'orbo, de Serra di Fium'orbo et de Ventiseri, pendant une durée minimale fixée à deux mois.

Un avis d'information du public sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Afin d'assurer la pérennité des servitudes, le présent arrêté devra être communiqué lors des changements de propriétaires.

**Article 12 : INDEMNISATION**

Le Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo devra indemniser les personnes des dommages qui leur auront été éventuellement causés par l'exécution du projet.

**Article 13 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.  
L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obligation d'obtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.

**Article 14 : EXECUTION**

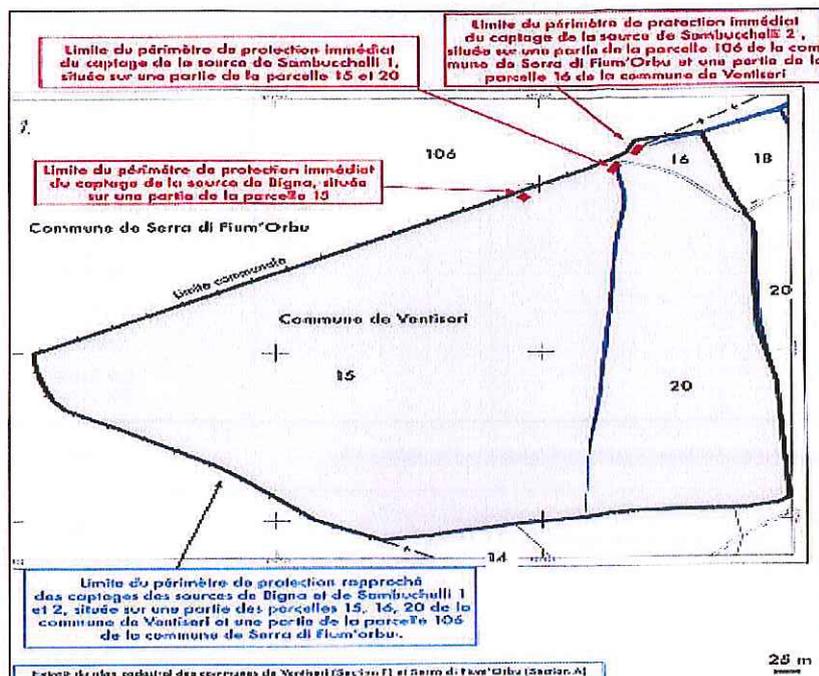
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Corte, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'ARS de Corse, le Président du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'orbo et les maires des communes d'Antisanti, de Giuncaggio, de Prunelli di Fium'orbo, de Serra di Fium'orbo et de Ventiseri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse.

**Article 15 : VOIES DE RECOURS**

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bastia (Chemin Montepiano - 20200 BASTIA).  
Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général  
  
Jean RAMPON

## ANNEXE 1 : PLAN ET PARCELLAIRE - SAMBUCELLI 1-2 ET BIGNA



**Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du captage de la source de Sambucelli 1**

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m²)	Surface concernée (en m²)	Surface restante (en m²)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- GIORGI Paul François - GUIDICELLI Charles de Tiburce - GUIDICELLI Stéphane - MORACCHINI Ange-Louis - MEDORI Rufinus	Ventiseri	F	15	186 320	150	185 930	- GIORGI Paul François Travaux 20240 VENTISERI - GUIDICELLI Charles de Tiburce Parata 20240 VENTISERI - GUIDICELLI Stéphane Parata 20240 VENTISERI - MORACCHINI Ange-Louis 40 rue Duplex 11109 NARBONNE - MEDORI Rufinus 20240 VENTISERI
- GUIDICELLI Jean	Ventiseri	F	20	130 812	50	130 762	- GUIDICELLI Jean 20240 VENTISERI
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m²)</b>							<b>200</b>
<b>Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m²)</b>							<b>200</b>

**Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du captage de la source de Sambucelli 2**

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m²)	Surface concernée (en m²)	Surface restante (en m²)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- GIORGI Paul François - GUIDICELLI Charles de Tiburce - MORACCHINI Petit Pierre	Ventiseri	F	16	4 660	180	4 480	- GIORGI Paul François 20240 VENTISERI - GUIDICELLI Charles de Tiburce Parata 20240 VENTISERI - MORACCHINI Petit Pierre Contra 20240 VENTISERI
- Commune de Serra di Fium'Orbu - GUIDICELLI Paul Dominique - MORACCHINI Ours Joseph - MORACCHINI Venance	Serra di Fium'Orbu	A	106	130 726	20	130 706	- Maire de Serra di Fium'Orbu 20241 SERRA DI FIUM'ORBÙ - GUIDICELLI Paul Dominique 20240 VENTISERI - MORACCHINI Ours Joseph 20240 VENTISERI - MORACCHINI Venance 20240 VENTISERI
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m²)</b>							<b>200</b>
<b>Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m²)</b>							<b>200</b>

Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du captage de la source de Bigna

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m²)	Surface concernée (en m²)	Surface restante (en m²)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- GIORGI Paul François - GUIDICELLI Charles de Tiburce - GUIDICELLI Stéphane - MORACCHINI Ange-Louis - MEDORI Rutillus	Ventiseri	F	15	185 080	100	185 830	- GIORGI Paul François Teavu - 20240 VENTISERI - GUIDICELLI Charles de Tiburce Parata - 20240 VENTISERI - GUIDICELLI Stéphane Parata - 20240 VENTISERI - MORACCHINI Ange-Louis 40 rue Duplex - 11100 NARBONNE - MEDORI Rutillus 20240 VENTISERI
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m²)</b>							<b>100</b>
<b>Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m²)</b>							<b>100</b>

Tableau parcellaire du périmètre de protection rapproché des captages de Sambucchelli 1, Sambucchelli 2 et Bigna

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m²)	Surface concernée par le périmètre (en m²)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- GIORGI Paul François - GUIDICELLI Charles de Tiburce - GUIDICELLI Stéphane - MORACCHINI Ange-Louis - MEDORI Rutillus	Ventiseri	15	F	186 080	185 830	- GIORGI Paul François Teavu - 20240 VENTISERI - GUIDICELLI Charles de Tiburce Parata - 20240 VENTISERI - GUIDICELLI Stéphane Parata - 20240 VENTISERI - MORACCHINI Ange-Louis 40 rue Duplex - 11100 NARBONNE - MEDORI Rutillus 20240 VENTISERI
- GIORGI Paul François - GUIDICELLI Charles de Tiburce - MORACCHINI Petit Pierre	Ventiseri	16	F	4 660	4 480	- GIORGI Paul François Teavu - 20240 VENTISERI - GUIDICELLI Charles de Tiburce Parata - 20240 VENTISERI - MORACCHINI Petit Pierre Centa - 20240 VENTISERI
- GUIDICELLI Jean	Ventiseri	20	F	190 812	80 000	- GUIDICELLI Jean 20240 VENTISERI
- Commune de Syndicat Fium'Orbu - GUIDICELLI Paul Dominique - MORACCHINI Ours Joseph - MORACCHINI Venance	Syndicat Fium'Orbu	106	A	130 728	100	Mairie de Syndicat Fium'Orbu 23243 SEBRA D'ORABONDO GUIDICELLI Paul Dominique 20240 VENTISERI MORACCHINI Ours Joseph 20240 VENTISERI - MORACCHINI Venance 20240 VENTISERI
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection rapproché (en m²)</b>						<b>270 410</b>

## ANNEXE 2 : PLAN ET PARCELLAIRE - CAMPO GIOVANNI 2

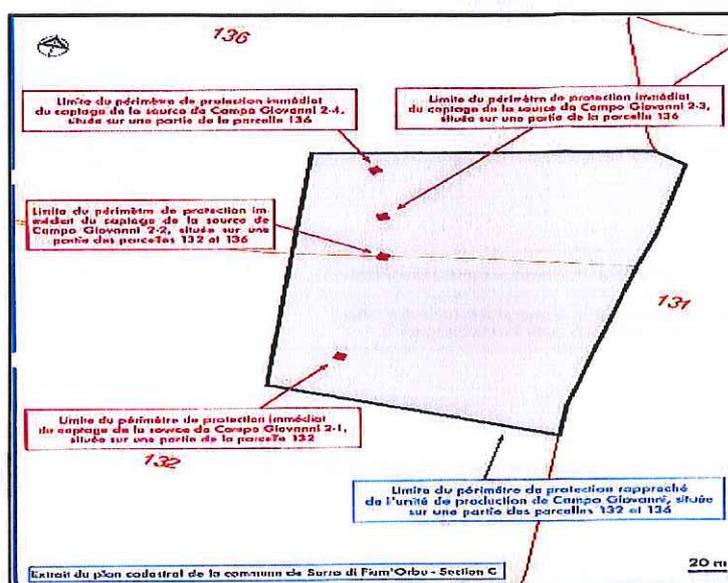


Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du captage de la source de Campo Giovanni 2-1

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m²)	Surface concernée (en m²)	Surface restante (en m²)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- Melle BOURGUELAT CALENDIN Christine - Mme GASTON Gérard Alexandre - Mme FINCE Gérard	Serra di Fium'Orbu	C	132	159 200	100	159 100	Melle BOURGUELAT CALENDIN Christine Les Vaux 03300 CREUZIER LE VIEUX - Mme GASTON Gérard Alexandre 6 Tra de la Mesange 83200 LA CRAU - Mme FINCE Gérard 6 rue des Olives 83200 LA CRAU
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>100</b>
<b>Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>100</b>

Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du captage de la source de Campo Giovanni 2-2

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Surface concernée (en m2)	Surface restante (en m2)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- Melle BOURGUELAT CALENDIN Christine - Mme GASTON Gérard Alexandre - Mme FINCE Gérard	Serra di Fium'Orbu	C	132	159 200	20	159 080	Melle BOURGUELAT CALENDIN Christine Les Vaux 03300 CREUZIER LE VIEUX - Mme GASTON Gérard Alexandre 6 Tra de la Mesange 83200 LA CRAU - Mme FINCE Gérard 6 rue des Olives 83200 LA CRAU
- GUILLEMIN Antoine Marcel - MARTINELLI Robert Timoleon - MARTINELLI Ours Joseph - MARTINELLI Timoleon	Serra di Fium'Orbu	C	136	184 176	5	184 171	- GUILLEMIN Antoine Marcel Pinella 20243 SERRA DI FUM'ORBÙ - MARTINELLI Robert Timoleon Fas Jence Fiori d Mare 20200 VILLE DI FETPABUGNO - MARTINELLI Ours Joseph Oursou 20243 SERRA DI FUM'ORBÙ - MARTINELLI Timoleon Oursou 20243 SERRA DI FUM'ORBÙ
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>25</b>
<b>Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>25</b>

Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du captage de la source de Campo Giovanni 2-3

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Surface concernée (en m2)	Surface restante (en m2)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- QUICCHI Antonio Marcel - MARTINETTI Robert Timoleon - MARTINETTI Curs Joseph - MARTINETTI Timoleon	Serra di Fium'Orbu	C	136	184 176	100	184 071	- QUICCHI Antonio Marcel Finca 20243 SERRA DI FUM'ORBU - MARTINETTI Robert Timoleon Résidence Fon di Mare 20200 VILLE DI PEFRABUGNO - MARTINETTI Curs Joseph Ornaso 20243 SERRA DI FUM'ORBU - MARTINETTI Timoleon Ornaso 20243 SERRA DI FUM'ORBU
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>100</b>
<b>Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>100</b>

Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du captage de la source de Campo Giovanni 2-4

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Surface concernée (en m2)	Surface restante (en m2)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- QUICCHI Antonio Marcel - MARTINETTI Robert Timoleon - MARTINETTI Curs Joseph - MARTINETTI Timoleon	Serra di Fium'Orbu	C	136	184 176	200	183 871	- QUICCHI Antonio Marcel Finca 20243 SERRA DI FUM'ORBU - MARTINETTI Robert Timoleon Résidence Fon di Mare 20200 VILLE DI PEFRABUGNO - MARTINETTI Curs Joseph Ornaso 20243 SERRA DI FUM'ORBU - MARTINETTI Timoleon Ornaso 20243 SERRA DI FUM'ORBU
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>200</b>
<b>Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>200</b>

Tableau parcellaire du périmètre de protection rapproché de l'unité de production de Campo Giovanni

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Surface concernée par le périmètre (en m2)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- Melle BOURGUELAT CALENDINI Christine - Mme CASTON Gérard Alexandre - Mme FANCE Gérard	Serra di Fium'Orbu	C	132	129 269	22 260	- Melle BOURGUELAT CALENDINI Christine Les Traves 03300 CRETZEREAUX - Mme CASTON Gérard Alexandre 6 rue de la Messange 83260 LA CRAU - Mme FANCE Gérard 6 rue des Ornes 81260 LA CRAU
- QUICCHI Antonio Marcel - MARTINETTI Robert Timoleon - MARTINETTI Curs Joseph - MARTINETTI Timoleon	Serra di Fium'Orbu	C	136	184 176	18 500	- QUICCHI Antonio Marcel Finca 20243 SERRA DI FUM'ORBU - MARTINETTI Robert Timoleon Résidence Fon di Mare 20200 VILLE DI PEFRABUGNO - MARTINETTI Curs Joseph Ornaso 20243 SERRA DI FUM'ORBU - MARTINETTI Timoleon Ornaso 20243 SERRA DI FUM'ORBU
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection rapproché (en m2)</b>						<b>40 760</b>

### ANNEXE 3 : PLAN ET PARCELLAIRE – ACQUANIELLA

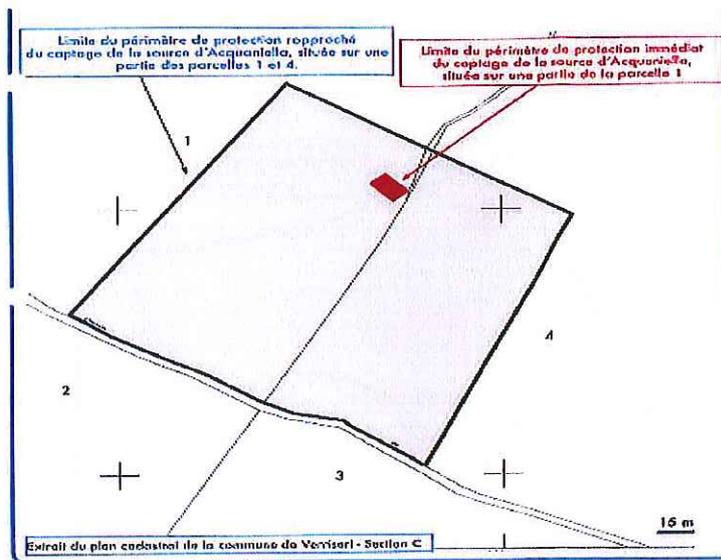


Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat de la source d'Acquaniella

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée (en m <sup>2</sup> )	Surface restante (en m <sup>2</sup> )	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- GUIDICELLI Jérôme - GUIDICELLI Dominique - QUICHINI Pierre Toussaint	Ventisarl	C	1	50 006	200	49 806	- GUIDICELLI Jérôme 20240 VENTISARL - GUIDICELLI Dominique 20240 VENTISARL - QUICHINI Pierre Toussaint 20243 Serra di Fium'Orbu
Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m <sup>2</sup> )							200
Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m <sup>2</sup> )							200

Tableau parcellaire du périmètre de protection rapproché du captage de la source d'Acquaniella

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée par le périmètre (en m <sup>2</sup> )	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
- GUIDICELLI Jérôme - GUIDICELLI Dominique - QUICHINI Pierre Toussaint	Ventisarl	C	1	50 006	12 000	- GUIDICELLI Jérôme 20240 VENTISARL - GUIDICELLI Dominique 20240 VENTISARL - QUICHINI Pierre Toussaint 20243 Serra di Fium'Orbu
- MORACCHINI Angelo - MORACCHINI Francesco - MORACCHINI Pietro	Ventisarl	C	4	134 736	10 000	- MORACCHINI Angelo 40 rue Delfa 11 ROVERETO - MORACCHINI Francesco Ed. Casa di Novelli 20 200 BASTIA - MORACCHINI Pietro C. n. 101 20240 VENTISARL
Surface totale concernée par le périmètre de protection rapproché (en m <sup>2</sup> )						22 000

## ANNEXE 4 : PLAN ET PARCELLAIRE - CARENA

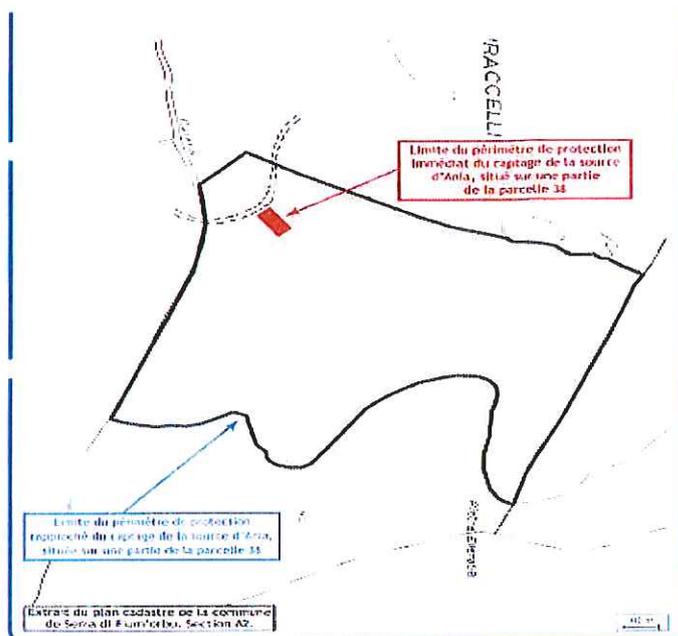


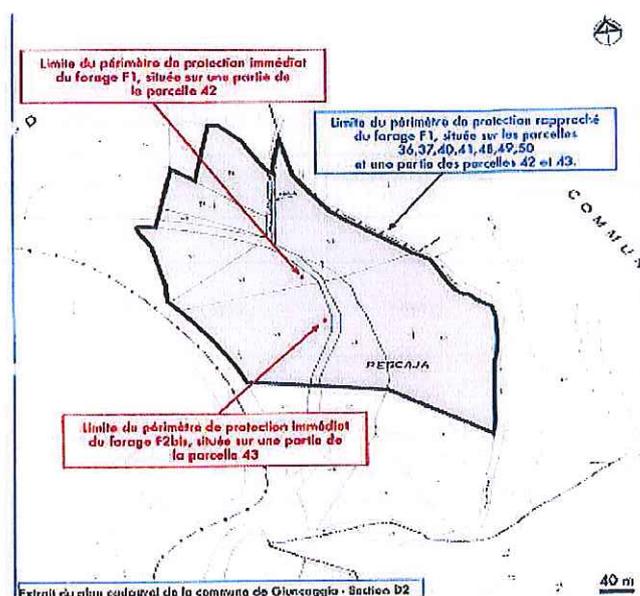
Tableau parcellaire du périmètre de protection Immédiat du captage de la source de Carena

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Surface concernée (en m2)	Surface restante (en m2)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
Collectivité Territoriale de Corse	Sera di Fium'Orbu	A2	33	521 812	800	521 012	Collectivité Territoriale de Corse 22, cours Grandval BP 215 20187 AJACCIO cedex
Surface totale concernée par le périmètre de protection Immédiat (en m2)							800
Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection Immédiat (en m2)							800

Tableau parcellaire du périmètre de protection rapproché du captage de la source de Carena

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Surface concernée par le périmètre (en m2)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
Collectivité Territoriale de Corse	Sera di Fium'Orbu	A2	33	521 812	165 000	Collectivité Territoriale de Corse 22, cours Grandval BP 215 20187 AJACCIO cedex
Surface totale concernée par le périmètre de protection rapproché (en m2)						165 000

## ANNEXE 5 : PLAN ET PARCELLAIRE - FORAGES PESCAJA F1 et F2 BIS



**Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du forage F1 de Caserperta - Pescaja**

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Surface concernée (en m2)	Surface restante (en m2)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
Général FRANCESCHI Michel	Gluncaggio	D2	42	6 736	13	6 723	Général FRANCESCHI Michel Casperta 20270 ALERIA
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>13</b>
<b>Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>13</b>

**Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du forage F2bis de Caserperta - Pescaja**

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Surface concernée (en m2)	Surface restante (en m2)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
VALENTINI Michel	Gluncaggio	D2	43	14 802	16	14 786	Mme Vve VALENTINI Michel Casperta-Pancheraccia 20270 ALERIA
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>16</b>
<b>Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m2)</b>							<b>16</b>

**Tableau parcellaire du périmètre de protection rapproché de l'unité de production de Casaperta - Pescaja**

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m2)	Surface concernée par le périmètre (en m2)	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
VECCHERINI Elise	Giuncaggio	D2	36	6 210	6 210	VECCHERINI Elise 20251 GIUNCAGGIO
Mme FRANCESCHI Faustine	Giuncaggio	D2	37	4 700	4 700	Mme FRANCESCHI Faustine Chez Sbraggia Josette Casaperta 20270 ALERIA
Mme FRANCESCHI Faustine	Giuncaggio	D2	41	6 625	6 625	Mme FRANCESCHI Faustine Chez Sbraggia Josette Casaperta 20270 ALERIA
General FRANCESCHI Michel	Giuncaggio	D2	42	6 736	6 723	Général FRANCESCHI Michel Casaperta 20270 ALERIA
Mme FRANCESCHI Faustine	Giuncaggio	D2	40	936	936	Mme FRANCESCHI Faustine Chez Sbraggia Josette Casaperta 20270 ALERIA
VALENTINI Michel	Giuncaggio	D2	43	14 802	14 786	Mme Vve VALENTINI Michel Casaperta-Pancheraccia 20270 ALERIA
VALENTINI Michel	Giuncaggio	D2	48	6 790	6 790	Mme Vve VALENTINI Michel Casaperta-Pancheraccia 20270 ALERIA
General FRANCESCHI Michel	Giuncaggio	D2	49	10 854	10 854	Général FRANCESCHI Michel Casaperta 20270 ALERIA
VALENTINI Michel	Giuncaggio	D2	50	25 660	25 660	Mme Vve VALENTINI Michel Casaperta-Pancheraccia 20270 ALERIA
<b>Surface totale concernée par le périmètre de protection rapproché (en m2)</b>						<b>83284</b>

## ANNEXE 6 : PLAN ET PARCELLAIRE - FORAGE PRUNELLI

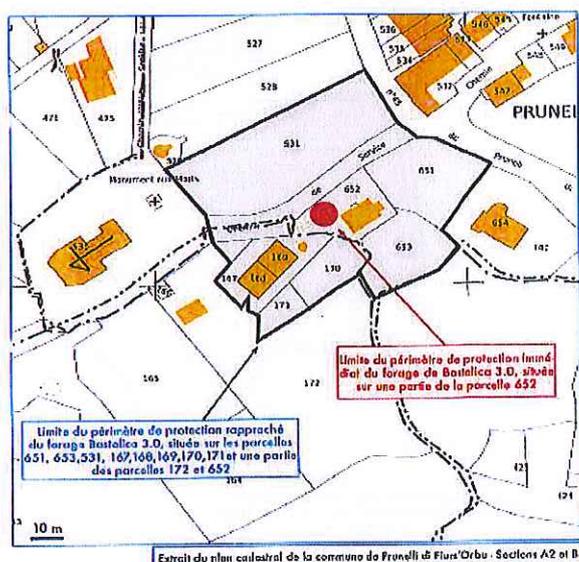


Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du forage de Bastelica 3.0

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée (en m <sup>2</sup> )	Surface restante (en m <sup>2</sup> )	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
Commune de Prunelli di Fium'Orbu	Prunelli di Fium'Orbu	A2	652	488	80	408	Mairie de Prunelli 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ
Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m <sup>2</sup> )							80
Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m <sup>2</sup> )							80

Tableau parcellaire du périmètre de protection rapproché du forage de Bastelica 3.0

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée par le périmètre (en m <sup>2</sup> )	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
SANTORI Jean	Prunelli di Fium'Orbu	A2	651	782	782	SANTORI Jean Village 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ
Commune de Prunelli di Fium'Orbu	Prunelli di Fium'Orbu	A2	652	488	408	Mairie de Prunelli 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ
	Prunelli di Fium'Orbu	A2	653	633	633	
- PIERI François Louis - Mme CARICI Robert Antoine	Prunelli di Fium'Orbu	A2	531	1 830	1 830	- PIERI François Louis 4 rue Vierge Marie 13005 MARSEILLE - Mme CARICI Robert Antoine 11 allée des Frères Franchi 13004 MARSEILLE
- Mlle PAOLINI Marie - GAMBOTTI Jean	Prunelli di Fium'Orbu	B	167	425	425	- Mlle PAOLINI Marie 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ - GAMBOTTI Jean 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ
- TADDEI Michel Gabriel - TADDEI Michel	Prunelli di Fium'Orbu	A2	168	92	92	- TADDEI Michel Gabriel 255 rue Fernin de Janzon 84 530 VILLELAURE - TADDEI Michel 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ
	Prunelli di Fium'Orbu	A2	171	152	152	

Mlle GAMBOTTI Marie-Emilie	Prunelli di Fium'Orbu	A2	169	100	100	Mlle GAMBOTTI Marie-Emilie 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ	
	Prunelli di Fium'Orbu	A2	170	338	338		
	Prunelli di Fium'Orbu	A2	172	3 506	50	- TADDEI Michel Gabriel 255 rue Fernin de Janzon 84 530 VILLELAURE - TADDEI Michel 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ - Mlle GAMBOTTI Marie-Emilie 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ	
Surface totale concernée par le périmètre de protection rapproché (en m <sup>2</sup> )							4 810

## ANNEXE 7 : PLAN ET PARCELLAIRE - FORAGE SUARELLA

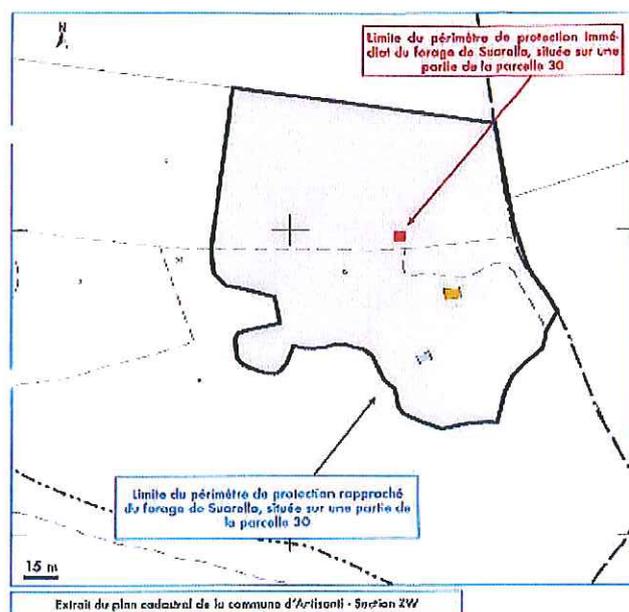


Tableau parcellaire du périmètre de protection immédiat du forage de Suarella

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée (en m <sup>2</sup> )	Surface restante (en m <sup>2</sup> )	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
ALEXANDRINI Noël	Antisanti	SW	30	74 590	25	74 565	ALEXANDRINI Noël 20270 ANTISANTI
Surface totale concernée par le périmètre de protection immédiat (en m <sup>2</sup> )							25
Surface totale à acquérir par le Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu pour le périmètre de protection immédiat (en m <sup>2</sup> )							25

Tableau parcellaire du périmètre de protection rapproché du forage de Suarella

Propriétaire	Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée par le périmètre (en m <sup>2</sup> )	Personne à contacter (propriétaire ou héritier supposé)
ALEXANDRINI Noël	Antisanti	ZW	30	74 590	17 300	ALEXANDRINI Noël 20270 ANTISANTI
Surface totale concernée par le périmètre de protection rapproché (en m <sup>2</sup> )						17 300



**PREFECTURE DE HAUTE-CORSE**

- ARRETE N°2011 .083.005** en date du *24 mars* 2011 :
- Déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des forages est et ouest du Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigniers, de Vadellu et de la prise de Chisa
  - Instaurant les périmètres de protection correspondants
  - Autorisant la commune de Ventiseri à traiter et distribuer au public l'eau de ces captages

**LE PREFET DE HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Décret n°2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le Décret n°2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-1 à R.1321-68 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13 ;

**VU** le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-20 à R.11-26 ;

**VU** le dossier et les plans des lieux annexés présentés par le maire de la commune de VENTISERI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 et soumis à enquête publique ;

**VU** le dossier définitif de demande d'autorisation déposé au Guichet Unique de l'Eau le 07 janvier 2008 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2010-165-5 en date du 09 juin 2010 portant ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes, menées du lundi 02 août au jeudi 02 septembre inclus à la mairie de VENTISERI ;

**VU** l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 01 février 2007 ;

**VU** l'avis des services de l'Etat préalablement consultés ;

**VU** l'avis du Commissaire enquêteur en date du 04 octobre 2010 ;

**VU** le rapport de présentation du Directeur général de l'ARS de Corse en date du 18 janvier 2011 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 07 mars 2011

**VU** l'arrêté n°2011 066-0002 en date du 07 mars 2011 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2006-186-1 en date du 5 Juill et 2006 instituant la Mission Interservices de l'Eau en Haute-Corse ;

**Le pétitionnaire** ayant été dûment consulté ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture

## ARRETE

### Article 1 : **DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique :

- 1/ La dérivation des eaux des forages Ouest et Est de Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigners, de Vadellu et de la prise de Chisa
- 2/ Les travaux à entreprendre en vue de l'aménagement des forages Ouest et Est de Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigners, de Vadellu et de la prise de Chisa
- 3/ L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages Ouest et Est de Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigners, de Vadellu et de la prise de Chisa

### Article 2 : **AUTORISATIONS**

- 1/ La commune de VENTISERI est autorisée à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consommation humaine, les ressources en eau provenant des forages ouest et est de Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigners, de Vadellu et de la prise de Chisa
- 2/ Elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée tels que décrits dans le présent arrêté.
- 3/ La population pouvant atteindre 3000 habitants en période de pointe estivale, les besoins seront satisfaits par les prélèvements suivants :

- Forages Travo Ouest: 30 m<sup>3</sup>/h en débit de pointe,
- Forages Travo Est : 30 m<sup>3</sup>/h en débit de pointe, et 130000 m<sup>3</sup> en moyenne annuelle pour le deux
- Forage Vignarella: 25 m<sup>3</sup>/j en débit de pointe, 5000 m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Forage Châtaigners: 25 m<sup>3</sup>/j en débit de pointe, 5000 m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Forage Vadellu: 25 m<sup>3</sup>/j en débit de pointe, 5000 m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Prise de Chisa : 20 m<sup>3</sup>/h en débit de pointe, 6500 m<sup>3</sup> en moyenne annuelle

### Article 3 : **PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Les états et plans parcellaires figurent en annexes au présent arrêté.

#### **FORAGE OUEST (Code BSS : 11221X0131)**

Le forage Ouest de Travo se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n°416, section B6 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1186456, Y = 1682631, Z = 19$$

#### **A / Périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate du forage Ouest, situé sur la parcelle n° 416 section B du cadastre d'une surface de 1600 m<sup>2</sup>, sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elle devra être acquise par cette dernière en pleine propriété.

#### **B/ Périmètre de protection rapprochée**

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant en totalité ou partie aux parcelles n° 44, 45 section AC, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, et 422 section B6 du cadastre de VENTISERI,

Seront interdits :

- tout dépôt de produits polluant agricole : engrais ou pesticides,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures,
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m des forages,
- l'installation de dépôts de déchets.

Seront réglementés :

- l'assainissement autonome des habitations à moins de 100 m des forages,
- l'usage de pesticides pour l'agriculture à moins de 100 m des forages,
- les rejets des bassins de déshuilage de la RN, le cas échéant.

#### **FORAGE EST (Code BSS : 11221X0132)**

Le forage Est de Travo se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n°411, section B6 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1196085, Y = 1682481, Z = 12$$

#### Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage Est, situé sur la parcelle n° 411 section B6 du cadastre d'une surface de 950 m<sup>2</sup>, sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Cette partie de parcelle appartenant au Ministère de la Défense, une convention de gestion sera passée avec la mairie de VENTISERI.

#### B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant à une partie de la parcelle n° 411 section B6, du cadastre de VENTISERI,

Seront interdits :

- tout dépôt de produits polluant agricole : engrais ou pesticides,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures,
- toute création de forage ou de puits à moins de 100m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

Seront réglementés :

- l'assainissement autonome des habitations à moins de 100 m du forage,
- l'usage de pesticides pour l'agriculture à moins de 100 m du forage,
- les rejets des ouvrages d'assainissement, à moins de 100 m du forage (la station de relevage est à 75m environ).

#### **FORAGE DE VIGNARELLA (Code BSS : 11188X0114)**

Le forage de Vignarella se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n° 199, section C4 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 180\ 963, Y = 1\ 685\ 374, Z = 535$$

#### A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage de Vignarella, situé sur les parcelles n° 195 et 199 section C4 du cadastre d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Ces parties de parcelles n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elles devront être acquises par cette dernière en pleine propriété.

#### B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° 195 et 199 section C4, du cadastre de VENTISERI, seront interdits :

- les rejets pluviaux de la RD à moins de 100 m du forage,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures à moins de 100 m du forage
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

#### **FORAGE DE VADELLU (Code BSS : 11188X0115)**

Le forage de Vadellu se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n° 274 section C5 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 181\ 410, Y = 1\ 685\ 702, Z = 533$$

#### A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage de Vadellu situé sur la parcelle n° 274 section C5 du cadastre, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture. Les eaux de ruissellement seront déviées vers le ravin.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elle devra être acquise par cette dernière en pleine propriété.

#### B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° 274 section C5, n° 57 et 58 section C2 du cadastre de VENTISERI,

Seront interdits :

- les rejets pluviaux de la RD à moins de 100 m du forage,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures à moins de 100 m du forage
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

Seront réglementés :

- l'assainissement autonome des habitations à moins de 100 m du forage,
- les tombes à moins de 100 m du forage

#### **FORAGE DES CHATAIGNERS (Code BSS : 11188X0128)**

Le forage des Châtaigners se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n°517 section A8 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 181\ 511, Y = 1\ 685\ 986, Z = 517$$

#### A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage des Châtaigners situé sur la parcelle n°517 section A8 du cadastre, d'une surface de 85 m<sup>2</sup>, sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture. Le piézomètre 6.0 sera rebouché selon les règles de l'art et le dossier de déclaration déposé à la MISE.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Ces parties de parcelles n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elles devront être acquises par cette dernière en pleine propriété.

#### B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n°51, section C2, et 517, section A8, du cadastre de VENTISERI, seront interdits :

- les rejets pluviaux de la RD à moins de 100 m du forage,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures à moins de 100 m du forage
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

#### **PRISE DE CHISA (Code BSS : 11214X0101)**

La prise en rivière de Chisa se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n°154 section B2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 181\ 900, Y = 1\ 683\ 098, Z = 80$$

#### A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la prise de Chisa situé sur la parcelle n°154 section B2 du cadastre représente une surface de 1008 m<sup>2</sup>.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Ces parties de parcelles n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elles devront être acquises par cette dernière en pleine propriété.

#### B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant à la parcelle n°154 section B2 du cadastre de VENTISERI,

Seront interdits :

- les rejets pluviaux de la RD à moins de 100 m du forage,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures à moins de 100 m du forage
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

Sera réglementé :

- l'assainissement autonome des habitations à moins de 100 m du forage.

**Article 4 :**            **TRAITEMENT DE L'EAU**

**FORAGES**

Considérant les risques de pollution engendrés par des organismes pathogènes, l'eau issue des forages devra faire l'objet d'une désinfection préalablement à sa distribution.

**PRISE DE CHISA**

Au regard des analyses fournies dans le dossier de demande d'autorisation, il peut être procédé au classement des eaux douces superficielles issues de cette rivière dans le **groupe A1** tel que défini par l'article R 1321-38 du Code de la Santé Publique.

Pour continuer à bénéficier de ce classement, les caractéristiques de l'eau captée ne devront pas s'écarter des limites de qualité fixées en colonne A1 de l'annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007.

L'utilisation de cette eau pour la consommation humaine sera subordonnée à la mise en place d'une unité comprenant à minima un traitement physique simple suivi d'une désinfection.

**Article 5 :**            **MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE**

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-23 et R.1321-60, le pétitionnaire est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des installations :

- examen et nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement et de distribution de l'eau,
- intervention rapide en cas de tout dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir l'autorité sanitaire,
- programme de relevés des teneurs en chlore résiduel (sortie traitement – milieu et fin de réseau de distribution),
- entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- tenue d'un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle.

En cas d'accident ou de déversement de produits polluants aux abords des installations de captage, la commune de VENTISERI devra informer les autorités sanitaires conformément aux dispositions prévues par les articles R.1321-25 à 31 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle de la qualité de l'eau devra être assuré conformément aux articles L.1321-10 et R.1321-15 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, le déclarant mettra en place, aux points du réseau déterminés par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse, et en particulier à l'émergence de la ressource, à l'entrée et en sortie des réservoirs, à l'entrée et en sortie de station de traitement, des dispositifs permettant la prise d'échantillons d'eau.

**Article 6 :**            **DELAIS DE MISE EN CONFORMITE ET CESSIBILITE DES TERRAINS**

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations prescrites dans un délai maximal de 2 ans.

Sont déclarées cessibles au profit de la commune de VENTISERI, conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages dont l'exploitation est autorisée.

Cette cessibilité est valable pour une durée de six mois.

**Article 7 :**            **ACQUISITION DES TERRAINS COMPRIS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE**

Le maire de la commune de VENTISERI est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, exécutée en vertu du Code de l'Expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

**Article 8 :**            **MODIFICATION**

Le titulaire de l'autorisation déclare au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

**Article 9 :**            **AFFICHAGE ET PUBLICATION**

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et est affiché à la mairie de Ventiseri pendant au moins deux mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet acte est par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux

Le maire de la commune de Ventiseri conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées au cinquième alinéa de l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

**Article 10 :**            **INDEMNISATION**

Le titulaire de l'autorisation devra indemniser les personnes des dommages qui leur auront été éventuellement causés par l'exécution du projet.

**Article 11 :**            **DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obligation d'obtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.

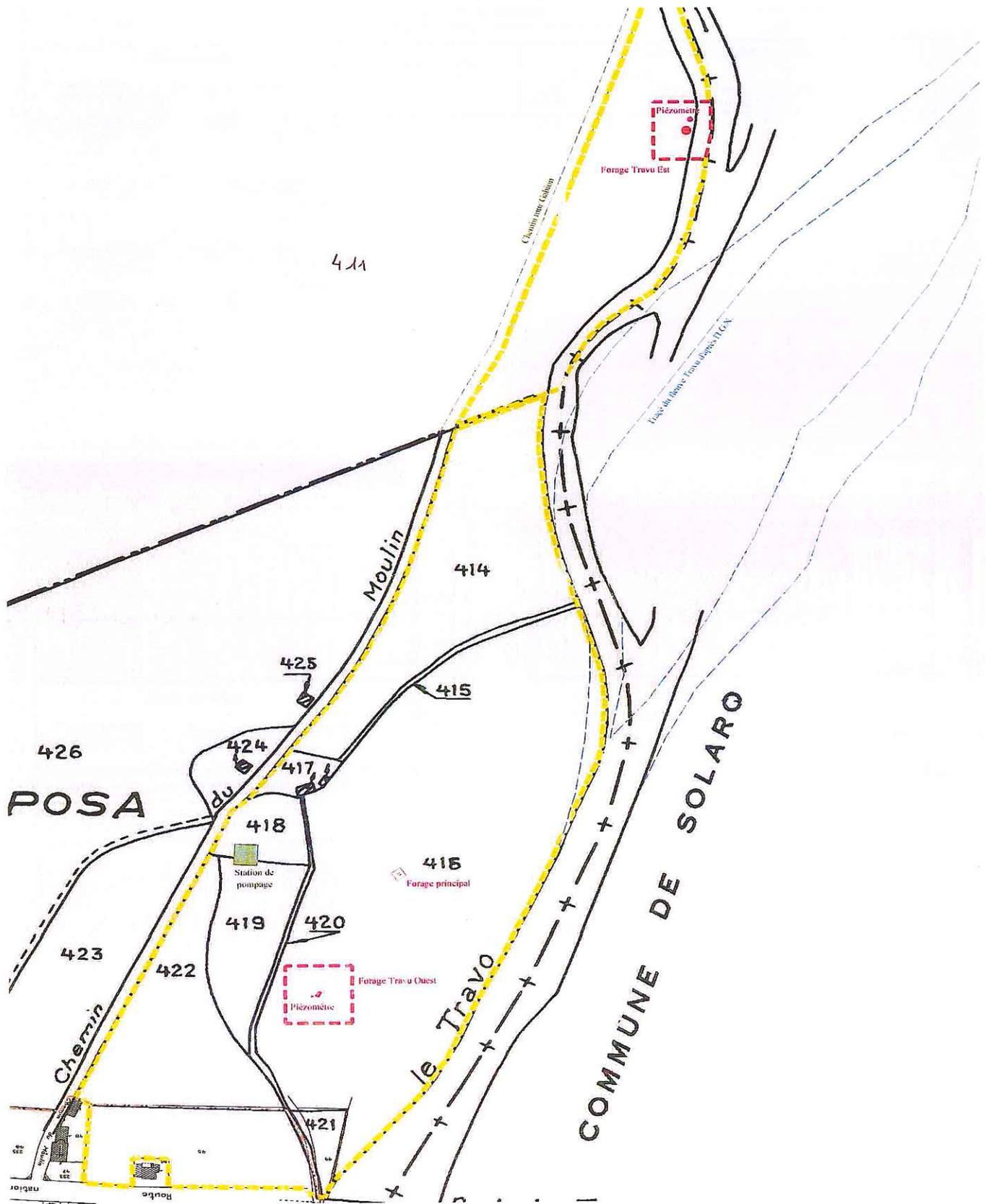
**Article 12 :**            **EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Corte, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'ARS de Corse et le maire de la commune de VENTISERI, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse.

**Article 13 :**            **VOIES DE RECOURS**

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bastia (Chemin Montepiano - 20 200 BASTIA). Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ANNEXE 1 : PERIMETRES DE PROTECTION – FORAGES TRAVO OUEST /EST  
PLAN ET PARCELLAIRE**



### ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE TRAVU OUEST - PERIMETRE IMMEDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
CIPPOSA	B6	416	L01	11980	1600	10380	Mr GIUDICELLI Henri Georges Hopital Castelluccio 20183 AJACCIO Cêlbataire 910	Né(e) à SOLARO (2B) Le 07/11/1923	
							Mme MERENDON Lucien Née GIUDICELLI Marie Colomba Dominique 03, Avenue de Versailles 75016 PARIS 910	Né(e) à BASTIA (20) Le 08/09/1921	
							Mr POLI Camille Paul Noël Amédée Immeuble Belvédère PACCOSI OLIVETTO 20183 AJACCIO Cêlbataire 920	Né(e) à MEKNES (MA) Maroc Le 17/04/1931	

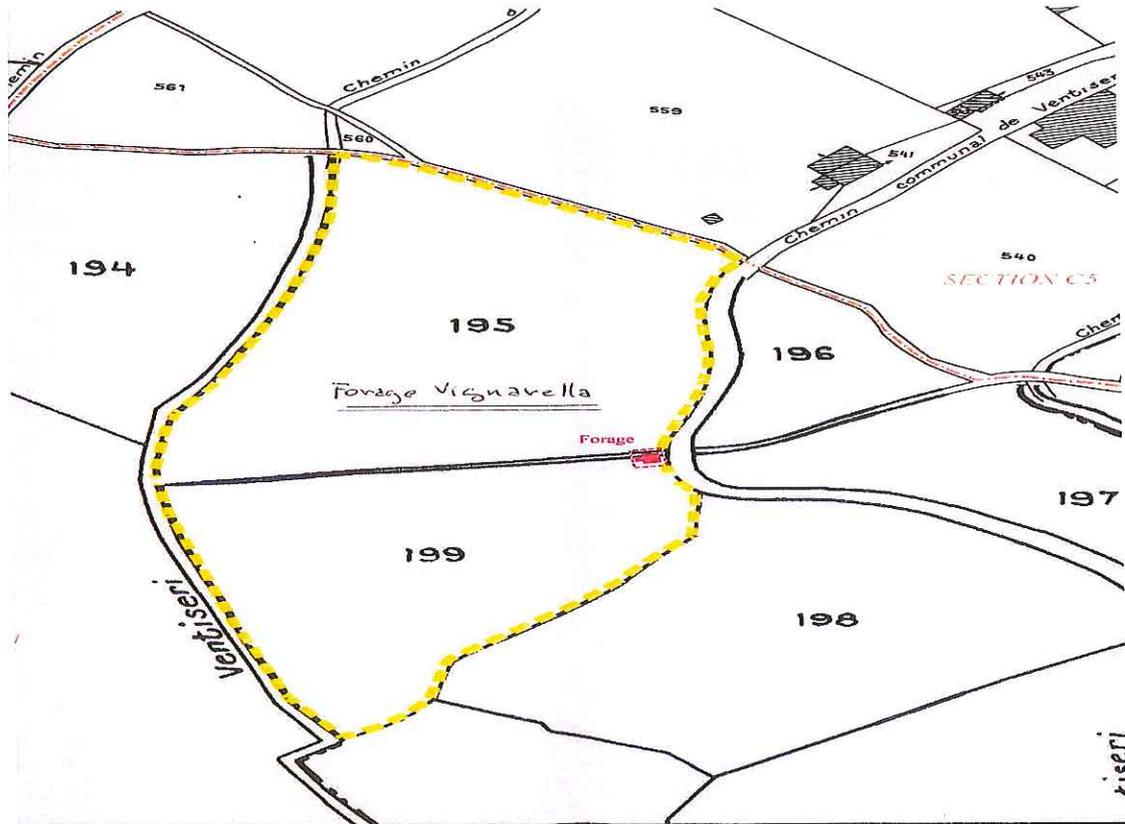
25/11/2014 10:00:01

### ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE TRAVU EST - PERIMETRE IMMEDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
PORETTA DI PALO	B6	411	B	5857193	950	5858243	Propriétaire : ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE Intendance 20402 BASTIA 75 950		
							Gérant, mandataire, gestionnaire : FORCES ARMÉES Armée de l'air Subdivision Militaire 20402 BASTIA 511 951		

25/11/2014 20:01:02

**ANNEXE 2 : PERIMETRES DE PROTECTION – FORAGE DE VIGNARELLA  
PLAN ET PARCELLAIRE**



**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE VIGNARELLA - PERIMETRE IMMEDIAT									
Commune: Ventiseri									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
VALLE VITALE	C4	195	B02	3856 7715(BND)	2 7715(BND)	3854 7715(BND)		Mr MORACCHINI René 16, Boulevard du Docteur David OLMER 13005 MARSEILLE Célibataire	Né(e) à () Le

**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE VIGNARELLA - PERIMETRE IMMEDIAT									
Commune: Ventiseri									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
VALLE VITALE	C4	195	B02	965 7715(BND)	1 7715(BND)	964 7715(BND)		Mme GIUDICELLI Françoise Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

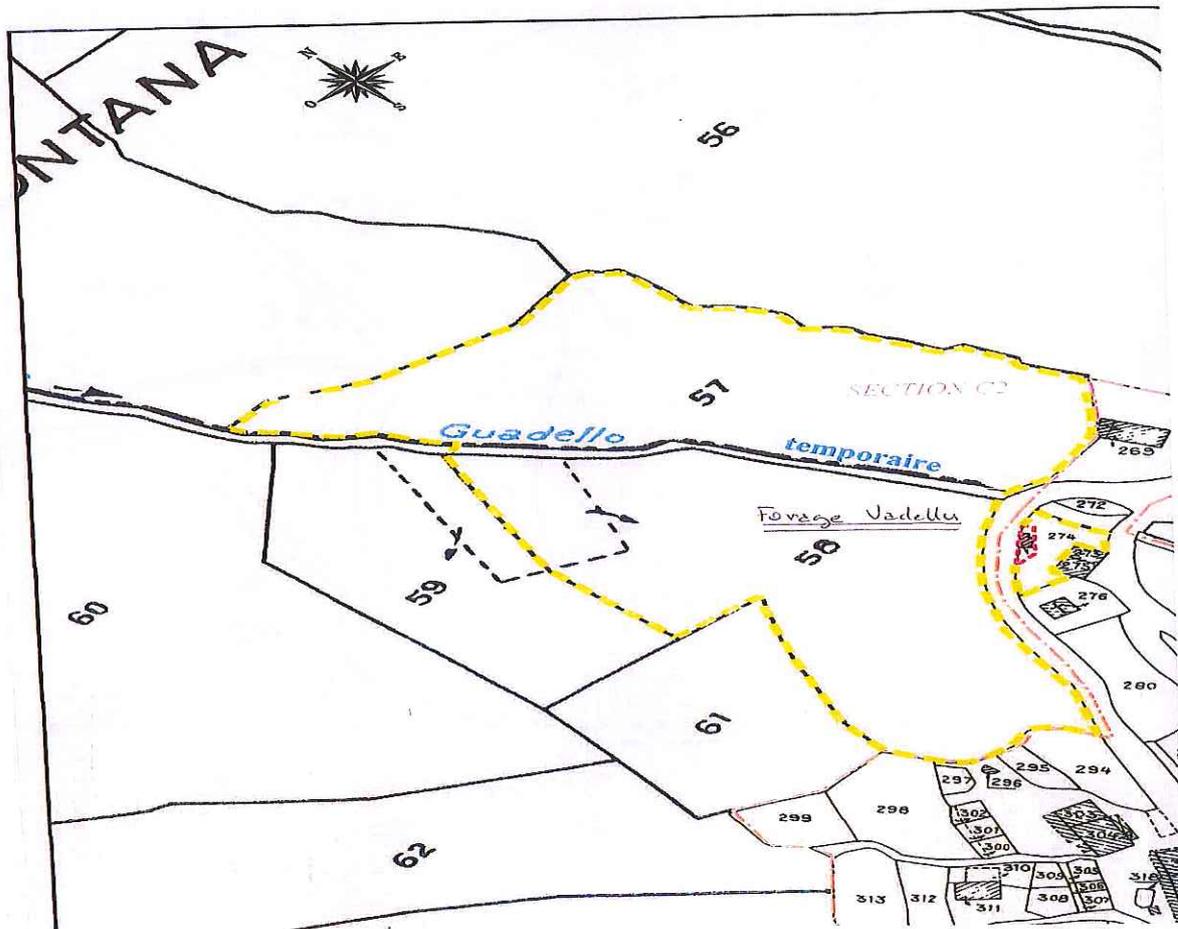
**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE VIGNARELLA - PERIMETRE IMMEDIAT									
Commune: Ventiseri									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
VALLE VITALE	C4	195	B02	2894 7715(BND)	2 7715(BND)	2892 7715(BND)		Mr GIUDICELLI Antoine Marc Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

## ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse									
COMMUNE DE VENTISERI									
Commune: Ventiseri									
FORAGE DE VIGNARELLA - PERIMETRE IMMEDIAT									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M <sup>2</sup>			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
VALLE VITALE	C4	199	002	5705	20	5885		Mr MORACCHINI Pierre Valle Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

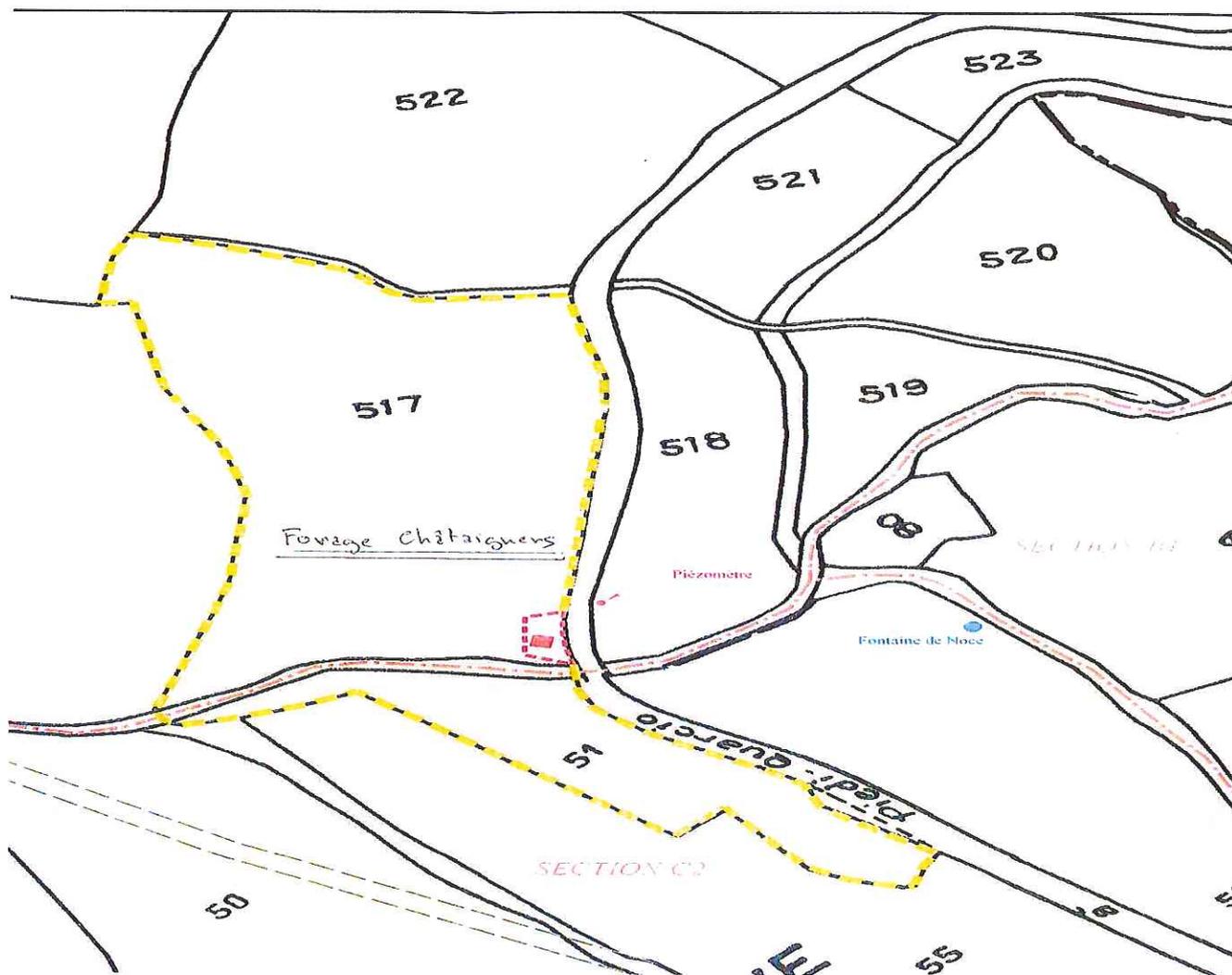
**ANNEXE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION – FORAGE DE VADELLU  
PLAN ET PARCELLAIRE**



**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE VADELLU - PERIMETRE IMMEDIAT									
Commune: Ventiseri									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CHIOSELLA	C6	274	Po1	235	30	205		Mr COLOMBANI Françoise Hector Ventiseri 20240 SOLARO Cailbatra	Né(e) à () Le

**ANNEXE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION – FORAGE DES CHATAIGNERS  
PLAN ET PARCELLAIRE**



**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE CHÂTAIGNIERS - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri <span style="float: right;">Page 1 sur 3</span>									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
COSTA	A8	517	B02	3630 7260(BND)	43 7260(BND)	3587 7260(BND)		Mr RENUCCI Antoine Marie Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à ( ) Le

**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE CHÂTAIGNIERS - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri <span style="float: right;">Page 2 sur 3</span>									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
COSTA	A8	517	B02	1815 7260(BND)	21 7260(BND)	1794 7260(BND)		Mr RENUCCI Amédée Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à ( ) Le

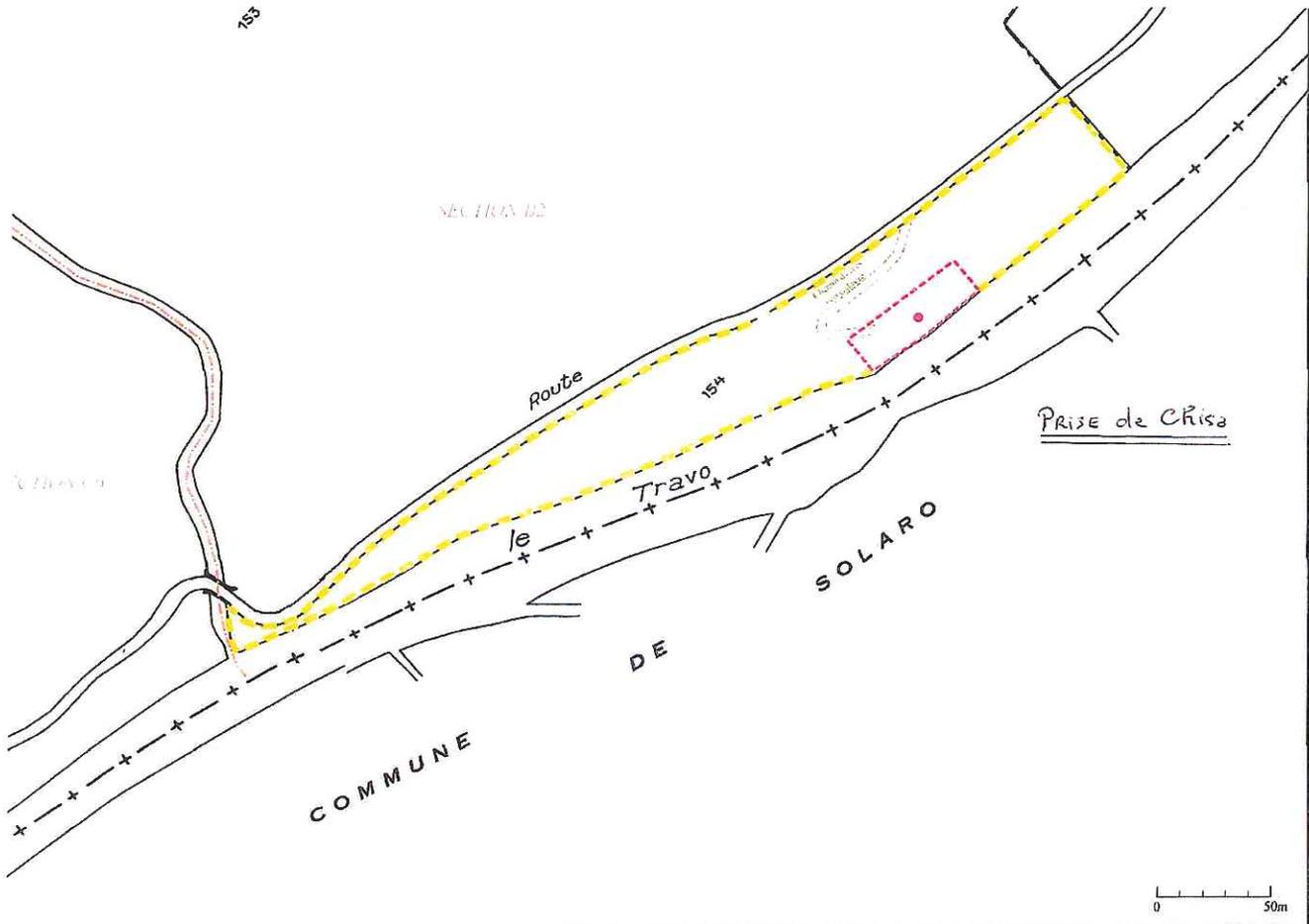
3

**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE CHÂTAIGNIERS - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
COSTA	A8	517	B02	1815 7260(BND)	21 7260(BND)	1794 7260(BND)		Mme TIBERI Ursule Marie Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

997/20142001

**ANNEXE 5 PERIMETRES DE PROTECTION – PRISE DE CHISA  
PLAN ET PARCELLAIRE**



**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	1521 14601(BND)	105 14601(BND)	1416 14601(BND)		Mr MORACCHINI Adolphe 5, rue d'Irena 34500 BEZIERS Célibataire	Né(e) à ( ) Ls

**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	507 14601(BND)	35 14601(BND)	472 14601(BND)		Mr MORACCHINI San Matteo Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à ( ) Ls

**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M <sup>2</sup>				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	2839 14601(BND)	196 14601(BND)	2843 14601(BND)		Mme CASTELL Marie Louise 6, Rue des Marsolais 06110 LE CANNET Célibataire	Né(e) à () Le

**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M <sup>2</sup>				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	2434 14601(BND)	168 14601(BND)	2266 14601(BND)		Mr GELORMINI Ange Casamozza 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO Célibataire	Né(e) à () Le

**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M <sup>2</sup>				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	3650 14601(BND)	252 14601(BND)	3398 14601(BND)		Mme MORACCHINI Marie 103, Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE Célibataire	Né(e) à () Le

**ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M <sup>2</sup>				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	3650 14601(BND)	252 14601(BND)	3398 14601(BND)		Mr GIORGI François Eugène Par GIORGI Jacques 38, Rue CARNOT 92370 CHAVILLE Célibataire	Né(e) à () Le
								Mme HENRY Jeanne Par GIORGI Jacques 38, Rue CARNOT 92370 CHAVILLE Célibataire	Né(e) à () Le